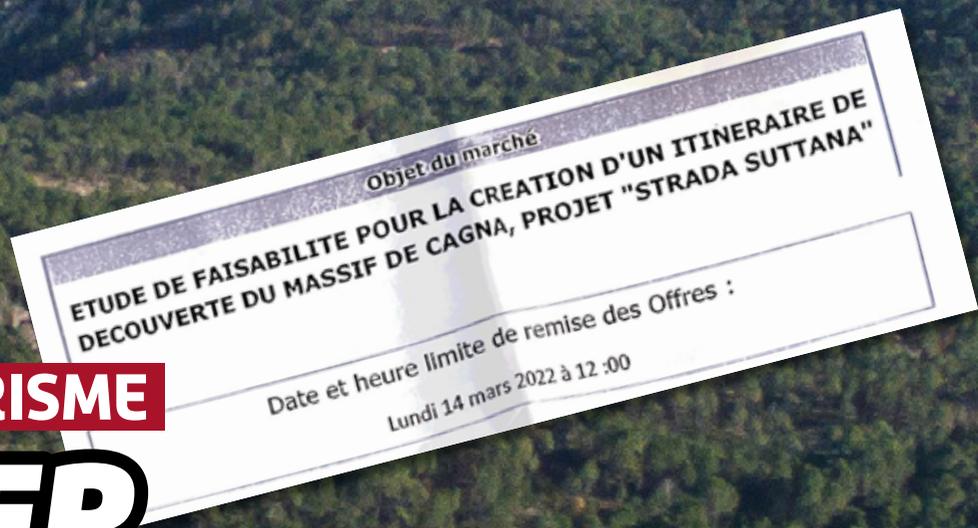




INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU  
D'INFORMAZIONE  
SETTIMANALE CORSU  
D'INFORMAZIONE



**POLITIQUE DU TOURISME**

**SOULEVER  
LES MONTAGNES  
OU DÉPLACER  
LE PROBLÈME?**

P5À7

Photo Xavier Lorenzi

1,75€



VIE PRATIQUE

**AIDEZ LA BIODIVERSITÉ**

P24

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4  
AGRICULTURE P8 • ASSEMBLÉE P9  
BRÈVES P21 • DETTI È FATTI P22  
LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P23  
CARNETS DE BORD P26  
ANNONCES LÉGALES P9

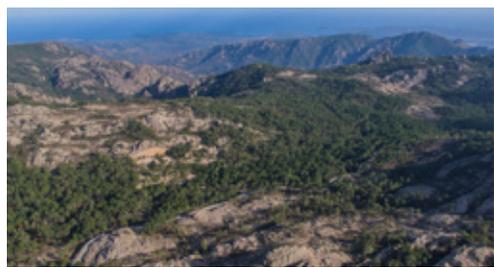


S E M P R ' À F I A N C ' A V O I



## À LA UNE

POLITIQUE DU TOURISME  
**SOULEVER LES MONTAGNES  
 OU DÉPLACER LE PROBLÈME?**  
**P5 À 7**



OPINIONS

AGRICULTURE **AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES RÉGIONS**

ASSEMBLÉE

POLITIQUE **L'HÔPITAL PUBLIC S'INVITE DANS LA CAMPAGNE**

EN BREF ET EN CHIFFRES

DETTI È FATTI

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

VIE PRATIQUE **AIDEZ LA BIODIVERSITÉ**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P9

P8

P21

P22

P23

P24

P26

P9

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

## RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

**Paul Aurelli**

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

**Elisabeth Milleliri**

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction :**Eric Patris**

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

## BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2<sup>e</sup> étage), 20200 BASTIA• **Secrétariat Bernadette Benazzi**

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• **Annonces légales Albert Tapiero**

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

al-informateurcorse@orange.fr

## CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

## À MODU NOSTRU

## U sveghju umanitariu

**S** arani stati scarsi soca i parsoni chì ùn ani micca fighjulatu a televisìu, i reti suciali o ascoltatu a radiu dipoi a simana passata, firmendu stantarati è senza voci di pettu à a tragedia attuali in Ucraina incausata da a scimità imperialista di Vladimir Putin. Sò milioni d'ucrainiani chì sò spiazzati par via di stu cunflittu è centunai di millai chì ani trovu rifughju ind'i paesi fruntalieri chì i volini accoglia, ùn fussi cà a Pologna. S'è certi nazioni citati oghji in asempiu sò stati ancu pocu fà contr'à qualsiasi sulidarità aurupea quand'ellu si trattava d'accoglia un'immigrazioni chì ùn ghjunghjissi micca d'Auropa, ùn hè u mumentu di circà dà d'è lizzioni à l'uni è à l'altri. In tutti i casi, a sulidarità s'organizeghja pà sullivà sti famighji chì fughjini a guerra, donni, zitelli è parsoni anziani, par ch'elli pudissini magnà, bia, lavassi, dorma è truvà una cria di ricunfortu malgradu u fattu chì una parti di i soi si truvessi à u frontu pà luttà contr'à l'invasori russiu. Sta guerra, chì pudaria durà assai, inghjenna una crisa umanitaria tremenda, chì s'hà da aghjustà à tutti quill'altri ch'ella cunnosci u nostru mondu sempri avà inde altri parti di a pianetta. S'è i paesi i più vicin'à l'Ucraina pighjani a so parti inde l'accolta di i rifughjati, duvaria essa u casu da quì à pocu d'altri Stati aurupeu, di più à punenti. In Francia, parechji merri è ancu particolari dicini ch'elli sò pronti à metta in ballu st'accolta. «Hè u nostru duveri u più elementariu», hà dichjaratu u secretariu di Statu pà u ministru di l'Auropa è di l'Affari stragneri, Clément Beaune. In Corsica dinò, eletti municipali ma micca solu ani fattu u listessu annunziu. Saria u minimu affari, di porghja a manu à st'aghjenti chì soffrini. È s'è no fussionsi noi, inde u listessu casu? In stu principiu d'annata 2022 è malgradu sta stragi nova, à mezu à stu celu bellu grisgiu spunta un picculu raghju di soli, una luci sulidaria è umana. ■ Santu CASANOVA

**Vous** aimez écrire et/ou prendre des photos?

**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**

Écrivez-nous: [journal@icn-presse.corsica](mailto:journal@icn-presse.corsica)

## SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

**La France est le pays des droits de l'Homme**, farouchement opposé à la peine de mort, viscéralement hostile à la loi du Talion et à tout ce qui, de près ou de loin, ressemble à une vendetta. Il n'est pas inutile de le re-préciser. Surtout après avoir lu les innombrables tweets pondus à jet continu qui ont suivi, et dans bien des cas salué, l'annonce de l'agression d'Yvan Colonna par un de ses codétenus. Les faits se sont produits dans l'enceinte de la prison centrale d'Arles où Yvan Colonna avait été transféré, après avoir été condamné définitivement, en juillet 2012, pour l'assassinat du préfet Claude Erignac. À l'heure où nombre d'observateurs nous annoncent que le monde s'apprête probablement à renouer avec «*les heures les plus sombres, etc., etc.*», il s'en trouvera sans doute pour trouver réconfortant le remarquable consensus qui a pu se dégager lorsqu'il s'est agi de s'exclamer «*bien fait pour lui!*» ou, pour ceux qui ont un peu plus de références littéraires, de placer un «*qui a vécu par l'épée...*». Sans même parler du «*justice est faite*» qu'ont cru bon de ressortir certains, pour qui Cayatte et coyote, c'est quand même un peu du pareil au même, à l'heure du blanc limé au comptoir. De l'insoumis au zemmourien, en passant par le marcheur et le desperado niqueur de système, du moins de 5 à 7, avant que ne sonne l'heure de ricaner devant TPMP, une convergence s'est faite, pour un bref moment. À chacun sa manière de faire peuple ensemble. Après tout, on a déjà vu plus hétéroclite. Il n'empêche, tout ça nous a fait d'excellents français, subitement mus par une sorte d'esprit de corps, seule forme d'esprit accessible aux ovins et aux supporters ultras du PSG. Bien sûr, en provenance de la twittosphère corse, on n'a pas toujours accueilli ces commentaires presque aussi éclairés que la tour Eiffel un jour d'hommage dans le plus grand calme. Fort heureusement, il s'est aussi trouvé des intervenants, à commencer par des avocats, pour interroger sans parti pris ni affect le rôle de la justice et les devoirs de la république envers tous, détenus compris. ■ **EM**



**LEGURNU ERWAN** @legurnu · 10h  
En réponse à @Corse\_Matin  
quand un terroriste en croise un autre.



**HUNT Ethan**  
@HUNTEth76944582

Replying to @Corse\_Matin

Justice has been done. 🇫🇷



**Hank H** @Hey\_Hank\_H · 7h  
En réponse à @FTViaStella  
Ça s'appelle le karma



**Filou Woods** ✓ @Philwoods33

Replying to @Ugobernalicis

Et une pensée pour le préfet Aurignac ? Non ? Sale con



**Jean-René Caluyau**  
@JCaluyau

Replying to @capigriggj and @Fabien\_Roussel

Colonna n'est pas une racaille, c'est un assassin d'un préfet, il aurait dû être condamné à mort et guillotiné si nous étions en 1980.



**Fabien Roussel** @Fabien\_Roussel · 13h  
Nul ne peut accepter qu'un condamné, quel qu'il soit, se fasse étrangler en prison.

La République se doit de garantir les droits et l'intégrité physique de chacun, y compris des détenus.

Les conditions de l'agression d'Yvan Colonna devront être éclaircies.



**Avokayon** alias Père Castor @Avokayon · 11h  
Il faudra bien un jour que la République se décide à assurer la sécurité effective, et non illusoire, des détenus, quels que soient les actes pour lesquels ils sont incarcérés. Chaque mort est un échec de la justice

### HUMEUR

## Malédiction

**N**ouvelle saison de Koh-Lanta avec l'apparition cette année d'un totem maudit qui se rajoute au traditionnel totem d'immunité. De quoi ravir les téléspectateurs impatients de se confronter ou d'encourager, bien calés dans leur canapé, les candidats qui ont accepté de multiples privations pour finir debout sur un poteau!

Une malédiction qui pour ce jeu télévisé n'est qu'un symbole de pénalités. Mais dans notre quotidien, nous autres pauvres quidams, ne devons-nous pas faire face à quelques autres totems maudits.

Malédiction sont ces forces supérieures, ces colères divines quand nous sommes touchés par des événements climatiques alors que tout semble démontrer que nous sommes, la force inférieure, à l'origine de ces sortilèges qui impactent aussi les espèces animales et végétales.

Malédiction est la Chine avec ces derniers Jeux Olympiques non-durables, sans aucune dimension écologique. Mais ne faudrait-il pas aussi et fortement réprover, voire maudire toutes ces voix fortes subitement devenues aphones avant, durant et après l'organisation de ces olympiades synonymes de privations, de destructions et de tractations politico-sportives.

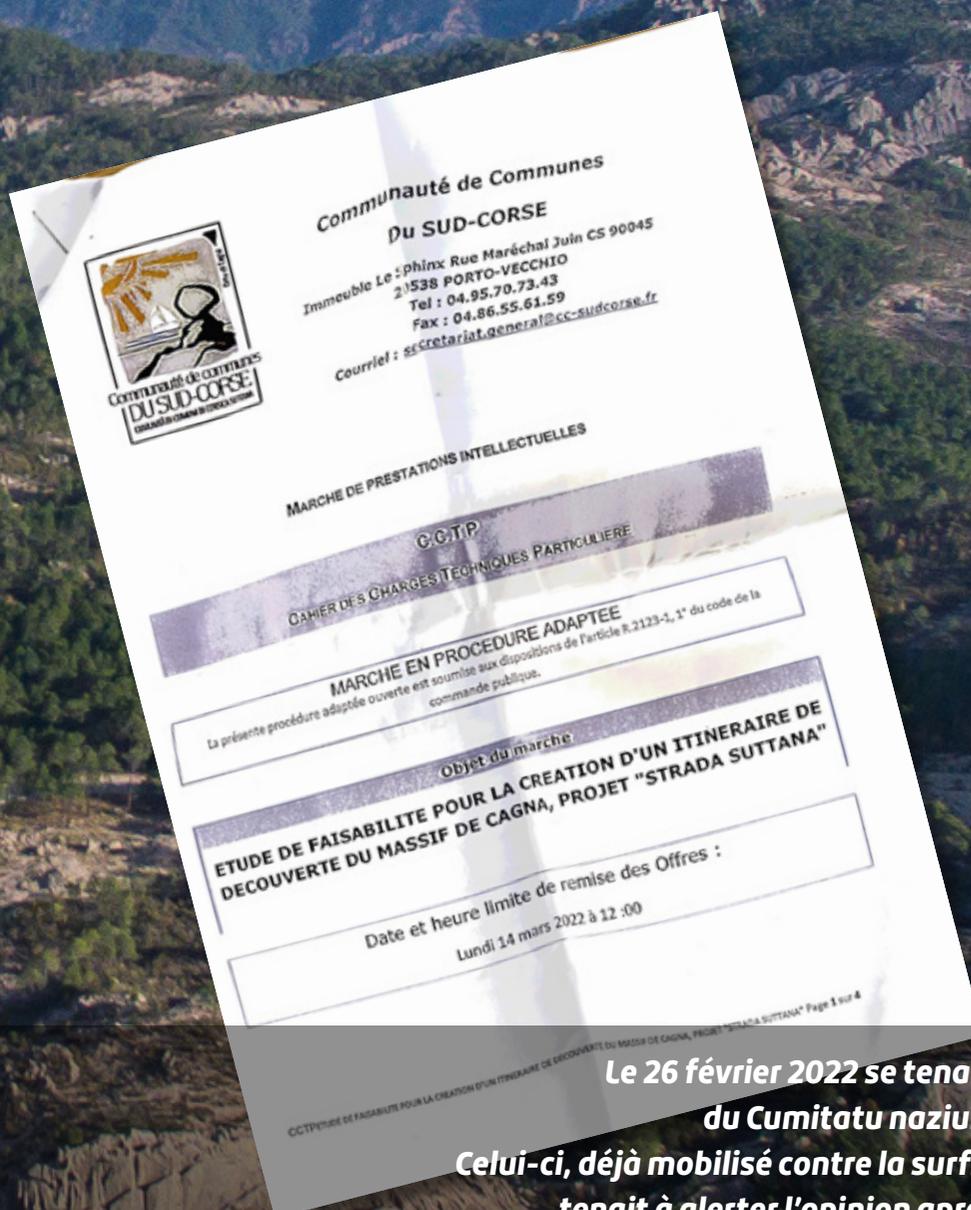
Malédiction est cette soif de pouvoir, de conquête de ces tyrans qui s'arrangent avec la réalité et de ceux qui leur serrent complaisamment la main pour plus de facilité.

Malédiction est cette société de consommation qui enjoint de toujours gagner plus, qui nous pousse à satisfaire tous nos désirs, ici, maintenant et vite! Une frénésie d'achat, de possession, pour nous permettre de vivre mieux, mais surtout nous faire oublier ces autres charmes ou bonheurs, qui nous permettent tout simplement, et sans magie, de mieux vivre.

Et puis enfin, malédiction est la vie puisque faite de hasards, d'épreuves et d'incertitudes. Une malédiction qui est pourtant comme le dit Marguerite Yourcenar, notre seul bien. Comment le dire à ceux qui n'en ont que faire? Comment le dire à ce dictateur russe qui évoque désormais la force de dissuasion? Comment se le dire sans [se] maudire? ■ **Dominique PIETRI**

POLITIQUE DU TOURISME

# SOULEVER LES MONTAGNES OU DÉTOURNER LE PROBLÈME?



**Le 26 février 2022 se tenait à Levie une conférence de presse du Cumitatu nazionalistu di u rughjoni di l'Alta Rocca. Celui-ci, déjà mobilisé contre la surfréquentation des massifs de Corse, tenait à alerter l'opinion après le lancement d'un appel d'offres par la Communauté de communes du Sud Corse en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'« itinéraire de découverte » dans le massif de Cagna. L'occasion aussi de revenir sur le cas du massif de Bavella, dont l'équilibre écologique est de plus en plus fragilisé par une fréquentation croissante maintes fois dénoncée, mais qui reste encore à réguler.**



Photo Xavier Lorenzi

*«Les délais nécessaires, par exemple, pour mettre en œuvre la protection des «grands sites» ne permettront rien avant de nombreuses années alors qu'il y a urgence!»*

**L**e projet porte le nom de Strada suttana et n'en est pour l'heure qu'au stade de l'appel d'offres pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Il s'agirait de créer un «itinéraire de découverte» dans le massif de Cagna qui s'étend de la vallée de l'Ortolu à la plaine de Figari. Il n'en fallait pas davantage, cela dit, pour susciter l'intérêt puis l'inquiétude du Cumitatu naziunalistu di u rughjoni di l'Alta Rocca, mobilisé depuis plusieurs années contre la surfréquentation des massifs et qui a déjà mené plusieurs actions, notamment sur le secteur de Bavella, pour y dénoncer la surexploitation de la montagne en dehors de toute gestion structurée, au péril de l'ensemble de la biodiversité, mais aussi les risques accrus d'accidents, et le manque de structures adaptées pour l'accueil d'un nombre sans cesse croissant de visiteurs et de véhicules.

Ce 26 février 2022, à Levie, toutes les mouvances nationalistes se sont donc réunies pour faire part de leurs constats et analyses de la situation. En préambule, Karina Halewa, porte-parole du Cumitatu, a rappelé que les sites de montagne de l'Alta Rocca souffraient d'une surfréquentation chaque année plus importante, mettant en péril le fragile équilibre écologique de la région ainsi que tout l'écosystème remarquable de la pieve: «*Cette situation perdure depuis de nombreuses années, et rien n'a été fait pour l'endiguer*» déclarait-elle en ajoutant que «*si les élus parlent de la problématique, rien ne laisse espérer une solution à brève*

*échéance. Les délais nécessaires, par exemple, pour mettre en œuvre la protection des «grands sites» ne permettront rien avant de nombreuses années alors qu'il y a urgence!»*

L'accent était mis sur la destruction de la faune et de la flore, essentiellement dû à ce flux touristique de plus en plus important et non contrôlé. L'exemple le plus frappant étant celui du mouflon de Corse, animal emblématique s'il en est, dont les experts craignent la disparition du massif de Bavel-la d'ici à trente ans, en raison de «*l'impossible cohabitation entre les espèces sauvages et humaines*». Pour la survie de l'espèce, le Parc naturel régional de la Corse a procédé il y a quelques années, à la réintroduction de mouflons dans le massif de Cagna car, ironie de la situation actuelle, il était l'un des derniers sites vierges de l'île... Aussi, favoriser la fréquentation touristique du massif de Cagna semble tout sauf pertinent pour Jean-Jacques Lucchini, membre de la majorité territoriale. «*Si on a choisi Cagna à l'époque pour réintroduire le mouflon, l'un des critères principaux était la tranquillité du site. Or ce projet remet en cause l'installation des mouflons à Cagna. Pour le parc, nous estimons que nous n'avons pas mis autant de moyens pour la réussite de cette opération pour ensuite laisser faire ce sentier, dans de telles conditions. Outre la question du mouflon, on envoie des gens dans la nature sans qu'il y ait de structures d'accueil au préalable, sans garde-fou, sans même que l'appel d'offres en fasse mention, tout en sachant que le bivouac*

**Face à la fréquentation croissante** de la montagne corse, concentrée sur un temps assez court et à son impact, que ce soit sur les déplacements, la qualité de l'eau ou la ressource en eau, la gestion des déchets ou bien l'acceptabilité sociale, l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) s'était attelé voilà plus de trois ans à tenter de quantifier ce phénomène de surfréquentation, partant du principe que la recherche d'un équilibre entre développement économique du tourisme de pleine nature et préservation des espaces naturels suppose de partir d'un constat le plus détaillé possible. En 2019, l'OEC avait donc lancé une mission d'études et de gestion de la montagne corse, en mutualisant ses moyens avec ceux de l'Agence du tourisme de Corse, du Parc naturel régional et de l'Université de Corse. Animée et coordonnée par l'OEC, elle se concentrait sur deux axes: la mesure des flux piétonniers, avec la mise en place d'éco-compteurs, aux entrées du GR20 et des sentiers du patrimoine et la caractérisation des usagers. Les premiers résultats mettaient notamment en évidence une importante fréquentation du GR20 mais des retombées économiques modérées pour le territoire, et une forte pression sur l'intérieur de l'île.

À l'été 2020, l'OEC et la Communauté de communes de l'Alta Rocca, porteuse d'un projet de labellisation Grand site pour Bavella, s'y étaient retrouvés pour évoquer notamment l'étude de fréquentation du massif de Bavella menée par la communauté de communes et l'impact de cette fréquentation. Et certains effets néfastes étaient indéniables: pollution de l'eau des piscines naturelles de Purcaraccia (depuis lors plus prisées encore et perçues comme une sorte de parc de loisirs aquatique en libre accès comme en témoignent des photos ou des vidéos qui ont pu circuler lors de l'été 2021) saturée d'huile solaire, nuisances pour la faune sauvage, qu'il s'agisse des rapaces ou des mouflons, perturbés entre autres par les drones ou les hélicoptères. Pierre Marcellesi, président de la communauté de communes, avait abordé la question d'un accès payant aux sites naturels, faisant valoir que «ce qui est gratuit ne vaut rien, et lorsque quelque chose ne vaut rien, on le néglige». Plus récemment, dans la motion déposée à l'Assemblée de Corse lors de la session des 3 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2021, Jean-Jacques Lucchini avait proposé entre autres qu'une expérimentation puisse être menée par la Collectivité de Corse, «en concertation avec l'ensemble des acteurs, sur certains sites sélectionnés qui ont été identifiés comme subissant les agressions et nuisances du tourisme de masse», que les conseillers exécutifs en charge des dossiers relatifs au tourisme et à la préservation de l'environnement, présentent «en amont de la saison estivale 2022, une feuille de route effective sur la gestion des sites actuellement hyper fréquentés, en relation avec le Comité de Massif pour ce qui concerne les sites de montagne», que puisse être ouverte avec l'État une «discussion sur le principe et les moyens d'un transfert de fiscalité environnementale et comportementale vers la Collectivité de Corse, les communes et les intercommunalités». Sans grand effet, manifestement, du moins pour l'heure. Si Pierre Benedetti, chef technicien de l'environnement, spécialiste du mouflon corse depuis plus de 40 ans à l'ONFCS puis à l'Office français de la biodiversité soulignait dans nos colonnes qu'on «ne peut pas réduire la nature au marketing», le mouflon – et la vague promesse de le voir dans certains sites – semble actuellement être surtout un argument de vente précieux au service de la «destination corse». ■ EM



## Le littoral [...]étant saturé, les investisseurs se ruent sur les massifs et les transforment petit à petit en parc d'attractions, au mépris du tissu socio-économique local.

et le camping sauvage sont interdits. Donc, pour nous, les choses sont claires: il n'y aura pas de financement de la Collectivité de Corse. Nous ne soutenons pas ce projet» affirmait le conseiller territorial qui, à l'automne 2021, avait déposé devant l'Assemblée de Corse une motion qui, posant le constat que certains sites étaient en proie à la surfréquentation et «parfois banalisés au rang de «parc de loisirs» ou de «grandes surfaces du sport de nature»», demandait la mise en œuvre de plusieurs actions visant à mieux les gérer et les protéger.

La parole a également été donnée aux professionnels de la montagne, aux socio-professionnels locaux et notamment au responsable du syndicat des professionnels des activités de pleine nature. Pour Sauveur Grisoni, il ne faut pas opposer les socioprofessionnels aux habitants du rughjonu et ne pas cibler systématiquement les professionnels de la montagne: «Peut-on totalement interdire l'accès aux massifs? Les métiers ont changé ainsi que les modes de vie. Il n'y a quasiment plus de bergers. Il faut donc penser à un développement durable et raisonné, alliant le respect de nos modes de vies et traditions, la préservation de nos richesses naturelles et la gestion de ce flux touristique. C'est pourquoi nous demandons l'instauration de quotas, afin de limiter cette fréquentation, et que celle-ci soit encadrée et non plus anarchique»

Dans la salle, un intervenant originaire de Bavella a tenu

à souligner que la montagne est désormais soumise aux mêmes pressions que le littoral, expliquant que, celui-ci étant saturé, les investisseurs se ruent sur les massifs et les transforment petit à petit en parc d'attractions, au mépris du tissu socio-économique local. Cet afflux d'investisseurs extérieurs entraîne les mêmes dérives que sur la côte: résidences secondaires, flambée des loyers, perte des repères culturels, manque d'activités professionnelles hors tourisme, chômage, paupérisation, délinquance... «La grande majorité des sociétés qui investissent aujourd'hui dans l'Alta Rocca sont de simples boîtes aux lettres. Seuls le profit et l'argent les intéressent. Les revenus des activités para-hôtelières et touristiques repartent immédiatement à l'étranger. Il n'y a aucune retombée pour les Corses des villages. Il faut dire «basta avà!» car nous sommes devenus des indiens chez nous. Encore quelques années et l'on n'aura même plus assez de terrains pour créer cette réserve d'indiens.» En conclusion, le cumitatu, soutenu par l'ensemble des mouvements nationalistes, a demandé le retrait de l'appel d'offres, recommandé qu'avant de lancer des projets de développement touristique, tous les acteurs soient consultés et réitéré le souhait que l'on mette en place une réglementation et des structures adaptées en amont de tout projet et non l'inverse. À défaut de pouvoir soulever des montagnes, il est en effet souhaitable de ne pas se borner à déplacer les problèmes. ■ Xavier LORENZI

AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES RÉGIONS

# CORSE ET ÎLE-DE-FRANCE SQUATTENT LE BAS DU TABLEAU

**À quand une Corse autonome? S'il est question du statut de la région, malgré les victoires électorales réitérées des nationalistes, autonomistes en tête, ce n'est apparemment pas pour demain. S'il s'agit d'autonomie alimentaire, la route risque d'être bien longue. Selon le bilan du modèle alimentaire français dressé par le think tank Utopies, l'île pointe à l'avant-dernière place dans le classement des régions métropolitaines évaluées en matière d'autonomie alimentaire.**

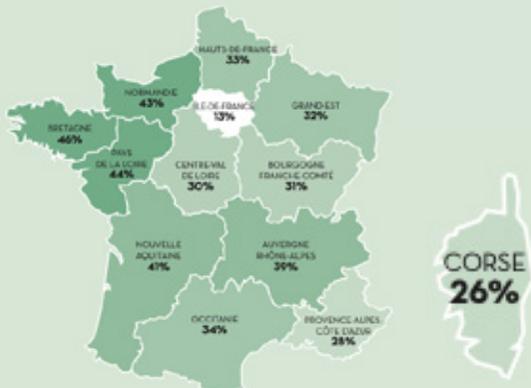
**Le changement climatique**, puis la crise sanitaire et à présent la perspective d'une guerre ont ravivé les craintes de pénuries alimentaires ou à tout le moins de tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières. Et amené nombre d'entre nous à s'interroger sur la capacité des territoires à garantir l'alimentation de leurs habitants en cas d'aléas. Dans une étude intitulée *Résilience alimentaire: nourrir les territoires en temps d'incertitude*, Utopies, agence indépendante et think tank sur le développement durable, a dressé le bilan du modèle alimentaire français et établi un classement des régions les plus résilientes de France métropolitaine fondé sur trois critères. Le taux d'autonomie alimentaire: la part de la consommation alimentaire couverte par la production domestique, laquelle concerne la production agricole et la transformation agroalimentaire. Le taux d'autonomie sur la production agricole, à savoir le taux de produits cultivés sur le territoire et destinés à nourrir la population dudit territoire. Le taux d'autonomie sur la transformation agroalimentaire, soit le taux de produits transformés sur le territoire et destinés à nourrir sa population.

La résilience alimentaire, elle, correspond à la capacité d'un territoire à assurer la satisfaction des besoins alimentaires de ses habitants face aux divers aléas (climatiques, naturels, industriels, sanitaires) susceptibles de perturber le fonctionnement de son système alimentaire. Elle peut se mesurer sur la base de la capacité du territoire à développer: une forte autonomie, en prenant en compte la production agricole, mais aussi les activités de transformation, distribution et restauration; une grande diversité d'activités agricoles, agroalimentaires et d'activités connexes pour avoir la capacité de rebondir face à un choc; une soutenabilité des modes de production et de consommation, c'est-à-dire assurer la transition vers des modes de production et de consommation plus durables pour

anticiper de nombreux aléas environnementaux. Actuellement, à l'échelle du pays, 60 % de la production agricole et de la transformation agroalimentaire nécessaires pour satisfaire la consommation alimentaire domestique sont fournis par le territoire national. Toutefois, si on ne considère que l'amont agricole, 43 % seulement des produits agricoles nécessaires sont issus de la production française. À l'inverse, 72 % de la transformation agroalimentaire nécessaire est réalisée sur le territoire français. Pourtant, selon l'étude d'Utopies, la France a les moyens d'une autonomie beaucoup plus élevée: si 100 % de sa production était tournée vers la demande domestique, elle disposerait d'une autonomie potentielle de 98 % sur la production agricole et de 144 % sur la transformation agricole. Cela étant, les réalités sont très contrastées d'une région à l'autre. La Bretagne se classe à la première place des régions les plus résilientes, avec un taux d'autonomie alimentaire de 46 %, elle présente un score de 30 % pour l'autonomie sur la production agricole, et de 55 % d'autonomie sur la transformation agroalimentaire. À la toute dernière position, l'Île-de-France, avec 19 % pour le taux d'autonomie alimentaire, 1 % pour le taux d'autonomie sur la production agricole et 30 % pour ce qui est de l'autonomie sur la transformation agroalimentaire. La Corse pointe à l'avant-dernière position: 26 % pour l'autonomie alimentaire, 6 % d'autonomie sur la production agricole [soit deux fois moins que Paca] et 38 % d'autonomie sur la transformation agroalimentaire. De même, si l'île présente un score honorable en matière de diversité de sa production agricole [plus de 68 %, le meilleur score étant celui du Pays-de-la-Loire avec 74,7 %], elle se retrouve une fois encore avant-dernière pour ce qui est du score global pour la diversité économique alimentaire, du fait notamment d'une diversité en matière de transformation alimentaire de 53 %, pour une moyenne nationale de 75 %. ■ AN

Savoir + : [www.utopies.com/think-tank/](http://www.utopies.com/think-tank/)

## AUTONOMIE ALIMENTAIRE CLASSEMENT DES RÉGIONS



RÉGION	Taux d'autonomie alimentaire	Taux d'autonomie sur la production agricole	Taux d'autonomie sur la transformation agroalimentaire
1 Bretagne	46%	30%	55%
2 Pays-de-la-Loire	44%	27%	55%
3 Normandie	43%	26%	54%
4 Nouvelle-Aquitaine	41%	28%	49%
5 Auvergne Rhône-Alpes	39%	13%	56%
6 Occitanie	34%	18%	44%
7 Hauts-de-France	33%	20%	41%
8 Grand Est	32%	10%	47%
9 Bourgogne Franche-Comté	30%	9%	43%
10 Centre-Val-de-Loire	30%	17%	38%
11 Provence Alpes Côte d'Azur	28%	12%	38%
12 Corse	26%	6%	38%
13 Île-de-France	19%	1%	30%



## ENVIRONNEMENT

## REPRENDRE LA MAIN SUR LA GRANDE PLAISANCE

«**L'ensemble de notre littoral côtier** est depuis des années touché par une fréquentation très importante d'un tourisme non maîtrisé qui, si nous ne faisons rien, remettra en cause l'équilibre et l'intégrité de l'écosystème marin et littoral». Le 24 février 2022, lors de la séance de questions orales de l'Assemblée de Corse, Marie-Claude Branca, conseillère territoriale Core in Fronte, a interrogé l'exécutif sur les moyens à mettre en œuvre pour la défense de notre environnement maritime. Rappelant qu'en 2019 un arrêté d'interdiction d'amarrage près des côtes a été pris au niveau français pour protéger les herbiers de posidonie, la conseillère territoriale a regretté que quelques mois plus tard une dérogation pour l'amarrage des bateaux de 24 mètres et plus dans les lieux moins profonds ait été accordée. Dérogation qui a déjà donné lieu à l'installation en 2021 de 14 coffres d'amarrage dans la réserve de Bonifacio. «*D'ici peu, il devrait y en avoir 90 dans toute la Corse. Pour nous, il est primordial de protéger et respecter ces espaces naturels, notre environnement et l'activité des pêcheurs qui seraient mis en danger par ces amarrages qui favorisent la mercantilisation de la mer*», a-t-elle par ailleurs lancé, demandant à l'exécutif ce qu'il entend faire «pour protéger nos espaces au regard du danger pour l'environnement que l'amarrage de ces bateaux représente». En écho, Guy Armanet, le président l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), répond qu'il considère «que nous n'avons pas été assez loin et pas été assez restrictifs» concernant la préservation des herbiers de posidonie. Confiant avoir été dans les Bouches de Bonifacio, à la rencontre de bateaux de grande plaisance, il déplore ainsi avoir constaté que ceux-ci n'étaient «pas amarrés là où ils auraient dû l'être» et continuent de surcroît de «narguer l'OEC». Concédant également les rétropédalages de l'État en matière de protection de ces sites, il décrit en outre «un manque de moyens criant, et un certain passage en force qui ne devrait pas se faire. Les scientifiques et l'OEC doivent donner leur aval et un accord avant que des coffres d'amarrage ne soient déposés. Souvent ce n'est pas le cas et nous serons extrêmement vigilants à cela. Nous devons reprendre la main sur la grande plaisance en Corse, et la manière dont ces bateaux vont accoster nos côtes et polluer nos sites, et notamment le grand dérangement que cela peut causer à nos posidonies. Je compte bien sous peu vous proposer plusieurs pistes afin que nous puissions restreindre cette fréquentation». ■ MP

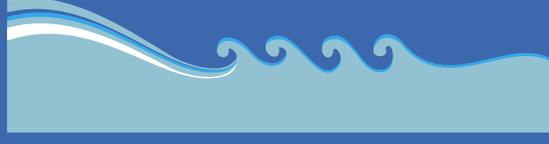
## POUVOIR D'ACHAT DES CORSES

## CONSTRUIRE DES MESURES CONCRÈTES POUR L'AMÉLIORER

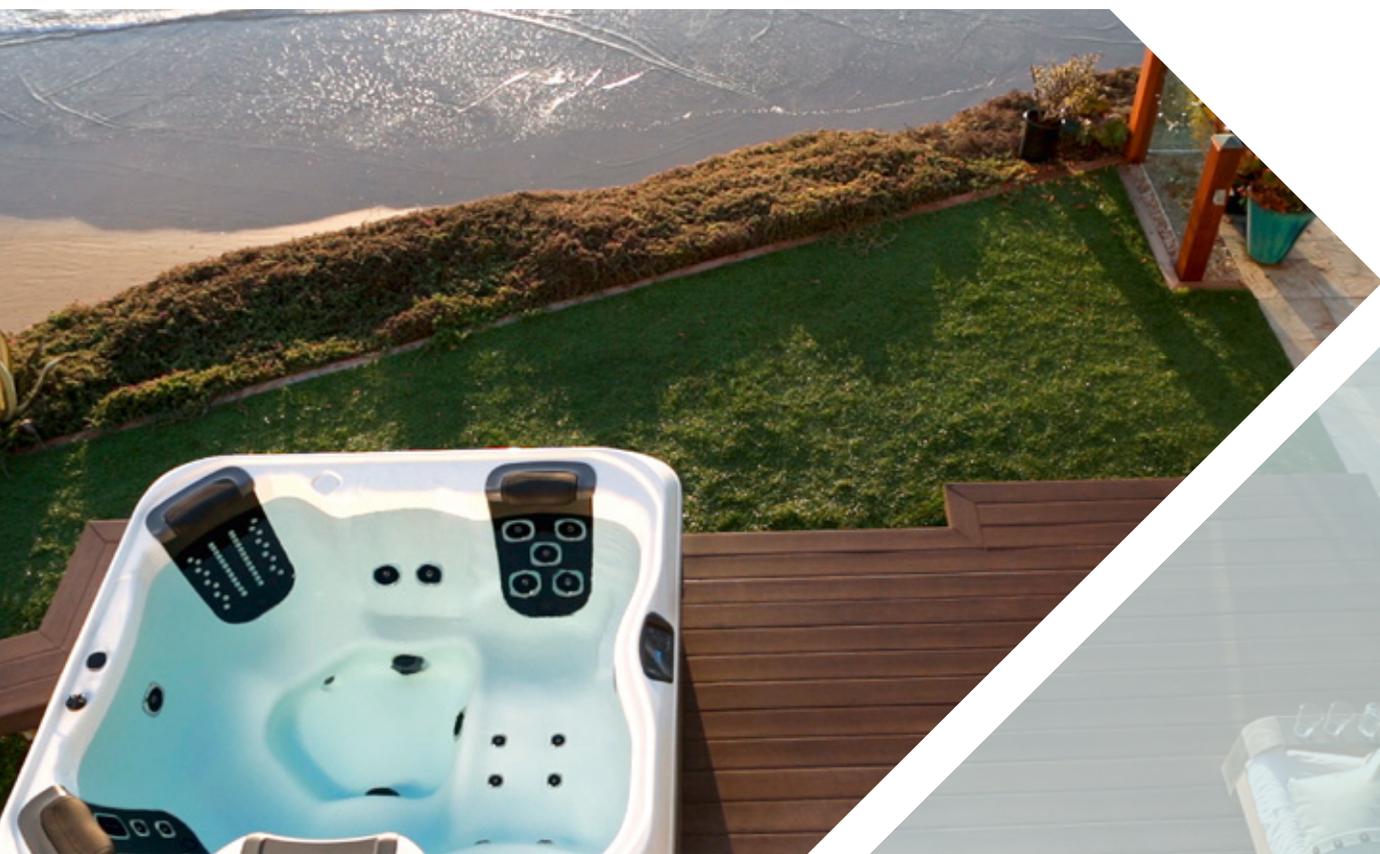
**La première conférence sociale sur le pouvoir d'achat se réunira au premier semestre 2022. C'est afin de préparer celle-ci qu'un rapport d'information relatif à l'action de la Collectivité de Corse (CdC) en la matière a été présenté à l'hémicycle lors de la session du 25 février.**

«**La problématique de la cherté de la vie** et du pouvoir d'achat des Corses constitue une préoccupation majeure de l'Assemblée de Corse, dont les contours ont été renouvelés à l'occasion de la crise des Gilets jaunes en 2018 puis de la crise sanitaire liée au Covid-19», souligne le rapport en rappelant que la CdC «a été proactive dans la mise en place de dispositifs permettant, dans le respect des règles du marché et du secteur concurrentiel, d'apporter une réponse aux difficultés sociales que rencontrent de trop nombreux insulaires». Et, précise le texte «Plus qu'un modèle économique et sociétal à rétablir après la crise du COVID, la question se pose d'un véritable changement de paradigme, avec une économie plus solidaire, plus valorisante des circuits courts, plus durable pour la population». Il est proposé pour ce faire «d'ouvrir un débat plus large sur le pouvoir d'achat et la vision du rôle essentiel que doit jouer notre institution, en étant tantôt moteur, tantôt force de proposition et toujours concernée par les problèmes que rencontrent les Corses sur leur territoire». Après la Conférence alimentaire qui s'est tenue fin janvier, la conférence sociale consacrée au pouvoir d'achat aura ainsi pour but de déboucher sur des propositions concrètes à l'été 2022 dans trois domaines: le renforcement du dispositif relatif à la cherté de la vie, la prise en compte effective de la délibération relative aux coûts des carburants, et la construction d'une action renforcée et convergente de l'ensemble des acteurs en vue d'améliorer qualitativement, quantitativement et au niveau des prix l'offre de logements en Corse. ■ MP

# CORSE PISCINE POLYESTER



Votre rêve  
accessible



[www.corsepiscine.com](http://www.corsepiscine.com)

06 43 73 07 40



## CREATION SOCIETE

N° 01

### PUMP MY BUSINESS

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 2000 euros

Siège social : Rés San Angelo

24, Route du Vazzino - 20090 Ajaccio

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 25 Février 2022, à AJACCIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

#### PUMP MY BUSINESS

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Objet : Conseil, audit et prestations de services dans le domaine du marketing et de la communication. Développement marketing. Création de sites web. Réalisation de tous supports d'interventions et de formations.

Conseil évènementiel et assistance dans l'organisation d'évènements.

Siège social : Rés. San Angelo - 24, Route du Vazzino - 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Capital social : 2000 euros

Président : Monsieur ANTONI Brendan, Raphaël, Galaad. Né le 19 Octobre 1992 à AJACCIO (2A), demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud), Rés. San Angelo - 24, Route du Vazzino,

Accès aux assemblées et vote :

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio

Pour avis,

N° 02

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 07/02/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : **SCI LEMA**

SIEGE : Sardelle, [20140] Sollacaro

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

CAPITAL : 500 €

OBJET : Acquisition et location de biens immobiliers. Propriété, gestion et administration dont elle pourra devenir propriétaire, tous déplacements de capitaux sous toutes formes.

GERANT : Mme ROBERT née PERRIN Céline, demeurant à Sardelle, [20140] Sollacaro

CESSION DE PARTS SOCIALES : Cession libre entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants ; Pour toute autre cession, agrément par les associés à l'unanimité.

Pour avis,

N° 03



### Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date à Sotta du 25/02/2022, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **IDA**

Forme : Société Civile Immobilière

Siège : C/o Mr BALLONI-ATTARD - Lieu-dit Sardani - 20146 Sotta

Capital : 500 € par apport en numéraire.

Objet : L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel. La location de ces biens immobiliers.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Co-gérants : Mr Michel BALLONI-ATTARD, demeurant Lieu-dit Sardani, 20146 Sotta.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 04



### REGELIN & CO

Société Civile Immobilière

Au capital de 960.400 Euros

Siège social : Ancone

20111 Calcatoggio - R.C.S. Ajaccio

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date 20/02/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME SOCIALE : Société Civile Immobilière

DÉNOMINATION SOCIALE :

#### REGELIN & CO.

SIÈGE SOCIAL : Ancone - 20111 CALCATOGGIO. OBJET SOCIAL : Acquisition, administration, propriété, vente, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; Octroi de toute garantie immobilière portant sur tout ou partie du patrimoine social, afin de garantir notamment tout prêt bancaire, y compris au profit d'autres propriétaires, la conclusion de tous emprunts pour le compte de la société ; Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

DURÉE : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au R.C.S.

CAPITAL SOCIAL : 960.400 € constitué uniquement d'apports en numéraire.

GÉRANCE : M. Jens-Eric REGELIN, demeurant 37, chemin de la Redoute - 1197 PRANGINS [SUISSE] et Mme Elodie POGET épouse REGELIN, demeurant 37, chemin de la Redoute - 1197 PRANGINS [SUISSE].

CLAUDES RELATIVES AUX CESSIONS DE PARTS : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la société au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis,  
La gérance.

N° 05

### SCI QUESSADA

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route de Vico

Pied'Arena - 20118 Vico

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 25/02/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile

Dénomination : **SCI QUESSADA**

Siège : Route de Vico, Pied'Arena, 20118 Vico

Objet : L'acquisition d'un immeuble sis Route de Vico, Pied'Arena, 20118 Vico, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

Durée : 99 ans

Capital : 1000 euros, constitué d'apports en numéraire

Gérance : Madame Stéphanie Maguy, Rina, Jeanne QUESSADA GORGUILLO, demeurant Route de Vico, Pied'Arena, Sagone, 20118 Vico

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 06

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TOLLA du 16 février 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **J TOLLA CONSULTING**

Siège social : Quartier A Matri - 20117 Tolla

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 100 euros

Objet : Toutes activités de conseils auprès des entreprises, principalement dans les domaines de l'animation commerciale, de la prospection, du développement commercial, de l'organisation et plus généralement tout prestations se rattachant directement ou indirectement à ces activités ; formation dans le domaine de la communication et le développement des entreprises ; Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires, permettant la réalisation de l'objet ci-dessus énoncé.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant d'voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Julien TOLLA, demeurant 21, Ter Rue du Rôle à BRUNOY [91800]

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le Président.

N° 07

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en dates des 9 & 22.02.2022, il a été constitué la Société Civile dénommée **SCI POUSSI** : Siège : Prunelli Di Fiumorbo [20243], Route de Poggio

Durée : 99 ans

Capital : 1.000 €

Objet : L'acquisition et la vente de tous biens mobiliers ou immobiliers, la gestion et l'administration et location, desdits biens, et de ceux dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit, l'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objectifs, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou des associés. Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et notamment le cautionnement hypothécaire non rémunéré de la Société Civile Immobilière, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

Gérance : Monsieur Philippe Antoine EVANGELISTA, retraité, et Madame Danièle SUPPO, son épouse, retraité, demeurant à Prunelli-Di-Fiumorbo [20243], route de Poggio

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 08

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Olmeto, du 23/02/2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, la mise en valeur, la propriété, l'administration, l'exploitation et la gestion, par voie de location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, constructions, terrains et édifices de toutes nature et plus généralement l'acquisition de tous biens et droits immobiliers. L'acquisition par quelque moyen que ce soit de participations, titres, parts, actions de toutes personnes morales à prépondérance immobilière, immatriculées ou non et ce, sans exception ni réserve. Dénomination : **BPM IMMO 2**. Siège social : 4

Chemin de Buggiale, 20113 Olmeto. Capital : 1.000 €. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio. Gérants : Mr. Pierre-Antoine MARIANI et Mme. Françoise BIDALI-PIANELLI, demeurant tous deux 4, chemin de Buggiale, 20113 Olmeto. Cession de parts sociales : Librement cessible entre associés, conjoints, ascendants et descendants en ligne directe.

Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable des associés statuant en AGE.

Pour avis,  
La gérance.

N° 09

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 23/02/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **DAVIANNA**

Siège social : Casa Davia, Lotissement San Francesco à Calvi

Objet social : Exploitation de tous hôtels, résidences de tourisme...

Capital : 1.000 €.

Durée : 70 ans.

RCS : Bastia.

Président : Monsieur CALASSA David et Directrice Générale : Madame CALASSA Annabelle demeurant à l'adresse du siège social.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAN NICOLAIO du 22/02/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente  
Dénomination sociale :

**RESIDENCE SYLVIA**

Siège social : Résidence Maria Beach, San Nicolao, 20230 Santa Lucia Di Moriani

Objet social :

- L'acquisition d'un terrain à bâtir sis à SANTA LUCIA DI MORIANI (20230), Lieu-dit Vallicella, parcelle A553, A790 et A798 soit une surface totale de 3141 m<sup>2</sup>, ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;

- L'aménagement et la construction sur ce terrain, de l'immeuble ou des immeubles qui suivent : La construction de 5 villas.

- La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;

- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives.

Durée de la Société : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. Vincent, Jacques, Jean-François, Edouard AN TOMARCHI demeurant Résidence Maria Beach, 20230 Santa Lucia Di Moriani

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 11

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 23/02/2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

**RÉSEAU BALAGNE ÉLECTRICITÉ**

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 5000 euros

SIEGE : Résidence Paolina, Route de Calvi, Appart 161, Bât R, 20220 L'Île-Rousse.

OBJET : Tous travaux d'électricité générale, de courant fort et faible.

L'installation, le dépannage et l'entretien d'interphonie, d'alarme intrusion et incendie, de vidéo surveillance, de contrôle d'accès et d'armoires électriques.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément.

PRESIDENT : Monsieur Lorenzo FAB-BRO, demeurant Résidence Paolina, Appart 161, Bât R, 20220 L'Île-Rousse.  
Directeur Général : Madame Marine FAB-BRO, demeurant Résidence Paolina, Appart 161, Bât R, 20220 L'Île-Rousse.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/02/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **L'ARDOISE**

Siège social : Route Nationale 198, Sainte-Lucie de Porto-Vecchio 20144, Zonza

Forme : Société par Actions Simplifiée

Objet : Toutes activités de restauration traditionnelle

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 €

Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire et chaque action donne droit à une voix.

Agrément : Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément de l'unanimité des associés.

Président : Monsieur Maxime CANDAS demeurant à Sotta [20146] - Salva di Levo.

Directeur général : Madame Claire DHUIN épouse CANDAS demeurant à Sotta [20146] - Salva di Levo.

Immatriculation RCS Ajaccio.

N° 13

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Albitreccia du 14 février 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**VIVANT DISTRIBUTION**

Objet : La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France : l'import-export et le négoce de toutes marchandises. Achat/vente de tous produits énergétiques.

Siège social : Bella Vista 1, Lieu-dit d'Alzone, 20166 Albitreccia.

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital : 500 euros divisé en 500 actions d'un (1) euro chacune.

Président : Monsieur Hugues Delepau demeurant Bella Vista 1, Lieu-dit d'Alzone, 20166 Albitreccia.

Admission aux assemblées et droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Cession des actions : Toutes les cessions d'actions, sauf entre associés, sont soumises à agrément.

L'immatriculation sera effectuée au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 14

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/02/2022, il a été constitué une SASU dénommée :

**RS RENOVATION**

Siège social : Lieu-dit I Prati, Route d'Alata, 20090 Ajaccio

Capital : 200€

Objet : Travaux de maçonnerie générale et gros-oeuvre de bâtiment tous corps d'état

Président : M. RAFFAELE SERRAU, Lieu-dit I Prati, Route d'Alata, 20090 Ajaccio

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.



Société d'Avocat

**EUROPAVOCAT**  
**Véronique PIETRI**

Espace EUROPA

42, Route de Bischwiller  
67300 Schiltigheim

**LE CLOS DES AMANDIERS**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.100.000 euros

Route de Pietramaggiore

Le Clos des Amandiers - 20260 Calvi

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à DORNBERN du 9 février 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée répondant aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**LE CLOS DES AMANDIERS**

Capital social : 1.100.000 euros

Objet social : - L'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement et l'aliénation de tous biens immobiliers ; la réalisation d'opérations de constructions, de rénovation, d'aménagement de terrains, de commercialisation immobilière et de gestion ;

- L'exploitation sous toutes ses formes de résidences hôtelières ou para-hôtelières, d'hôtels de tourisme, locaux vides ou meublés, commerces, restaurants, débits de boissons, infrastructures sportives ou récréatives, parkings, et de tous matériels, équipements et services y relatifs ; toutes activités d'organisation et/ou d'animation de séjours, excursions, loisirs, activités culturelles ;

- Toutes prises de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés françaises ou étrangères se rapportant à ces activités ;

- La gestion et l'assistance technique, administrative, juridique et financière de ces mêmes sociétés ou filiales.

Siège social : Route de Pietramaggiore - Le Clos des Amandiers - 20260 Calvi

Durée de la société : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Transmission des actions : Par virement de compte à compte.

Les actions ne peuvent être nanties qu'au profit de créanciers de la société.

Clause d'agrément : En cas d'associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, à une personne ou simultanément à plusieurs personnes, des actions détenues par celui-ci sont libres.

Président : La société Famille Müller Holding, Société à responsabilité limitée de droit autrichien, Ayant son siège Eisengasse 12 - 6850 DORNBERN (Autriche), Immatriculée au Amtsgericht de Feldkirch sous le numéro FN 549167, Représentée par Monsieur Stefan Müller, gérant dûment habilité, Mandat à durée indéterminée

L'immatriculation de la société est requise auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.



## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à LUCCIANA [20290] du 25 février 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination sociale : **M.A Nautic**

Capital social : 1000 Euros par apports en numéraire

Siège social : Résidence Agula Marina - Strada di e Scole - 20290 Lucciana

Objet : La location de bateau de courte durée

Durée

Président : M. Florent Guy MARTY demeurant Résidence Agula Marina - Strada di e Scole à 20290 Lucciana

Directeur Général : M. Jonathan ALBERTINI demeurant Résidence Casinca - Chemin de Suale - Querciolo à 20213 Sorbo-Ocagnano

Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix.

Toutes transmissions d'actions, à l'exception des transmissions entre associés, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité de associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés - RCS Bastia.

Pour avis,

N° 17

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Porto-Vecchio du 28 février 2022, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : **U DRAGULINU**

Durée : 99 ans

Siège social : Suarto, route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

Capital social : 1000 €

Objet : L'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la mise en valeur par tous moyens y compris la construction, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

Gérant : Monsieur Ange ROSSI, gérant, né le 26/05/1999 à BASTIA [20200], de nationalité française, demeurant et domicilié à Porto-Vecchio 20137, Suarto, route de Palombaggia.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 18

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un Acte SSP en date du 15/12/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**SCI PRUVOST & Co**

Forme : Société Civile Immobilière

Objet social : L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers notamment l'immeuble sis 95 Villeron 95380, 51 rue de la Flage, cadastré section AB numéro 209 et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Siège social : Quartier de la Tenda - 5, Chemin des Près - 20137 Porto-Vecchio

Capital : 1000 €.

Gérance : PRUVOST Claude demeurant Quartier de la Tenda - 5, Chemin des Près - 20137 Porto-Vecchio

Cession des parts : Clauses d'agrément

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 25/02/2022 est constitué une SCI « **KD ROUSSEL** » à POGGIO MEZZANA. Caractéristiques :  
**Capital social** : 700 €, constitué uniquement d'apports en numéraire  
**Siège social** : Lieu-dit Casamozza - 20230 Poggio-Mezzana  
**Objet social** : Acquisition, administration et exploitation par bail, location ou autrement d'immeuble(s)  
**Durée** : 99 ans  
**Gérant** : Sylviane BEUZELIN, Lieu-dit Casamozza - Poggio-Mezzana  
**Cession de parts** : Agrément requis  
**Immatriculation** RCS Bastia.

**MODIFICATION GERANT**

N° 20

**SARL ALTI PIANI**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 7500 euros  
 Siège social : 20270 Aléria  
 RCS 514 451 152

**CHANGEMENT DE GÉRANCE**

SARL ALTIPIANI, Société à responsabilité limitée, au capital de 7500 €, 514451152 RCS Bastia, dont le siège social est situé à Aléria, 20270 ALERIA. Aux termes d'une délibération en date du 23 Décembre 2021, la collectivité des associés de la société a décidé : Sandrine LUGARINI, a été nommée Gérante de la SARL ALTIPIANI à compter du 1 Janvier 2022, en remplacement de co-gérants Alain LUGARINI et François-Secondo PAOLI.

Les modifications résultant, dans l'avis antérieurement publié, de la décision ci-dessus sont les suivantes :

**\* Ancienne mention :**

Les Gérants de la SARL ALTIPIANI sont : co-gérants Alain LUGARINI et François-Secondo PAOLI.

**\* Nouvelle mention :**

Le Gérante de SARL ALTIPIANI est : Sandrine LUGARINI.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

N° 21

**SCI PINI**

Société Civile Immobilière  
 Au capital de 1.200,00 euros  
 Siège social : Route de Ventiseri  
 Travo - 20240 Ventiseri  
 792 086 688 RCS Bastia

**AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT**

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05.02.2022 :

Monsieur Anthony, Laurent PINI, demeurant Lieu-dit Ponte - 20240 Ventiseri et Madame Laura Serena PINI demeurant Route de Ventiseri - 20240 Ventiseri ont été nommés en qualité de cogérants pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Pierre, Yan PINI, décédé le 29 juin 2021 à Sari-Solenzara. L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de Monsieur Pierre, Yan PINI sans qu'il soit procédé à son remplacement. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

**SCEA DE LA PUNTA**

Société Civile d'Exploitation Agricole  
 Au capital de 84400 euros  
 Siège social : Aléria - 20270 Aléria  
 444702203 RCS Bastia

**CHANGEMENT DE GÉRANCE**

SCEA DE LA PUNTA, Société civile d'exploitation agricole, au capital de 84400 €, 444702203 RCS Bastia, dont le siège social est situé à Aléria, 20270 ALERIA. Aux termes d'une délibération en date du 23 Décembre 2021, la collectivité des associés de la société a décidé : Sandrine LUGARINI, a été nommée Gérante de SCEA DE LA PUNTA à compter du 1 Janvier 2022, en remplacement de co-gérants Alain LUGARINI et François-Secondo PAOLI.

Les modifications résultant, dans l'avis antérieurement publié, de la décision ci-dessus sont les suivantes :

**\* Ancienne mention :**

Les Gérants de SCEA DE LA PUNTA sont : co-gérants Alain LUGARINI et François-Secondo PAOLI.

**\* Nouvelle mention :**

Le Gérant de SCEA DE LA PUNTA est : Sandrine LUGARINI.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,



N° 23

**SCI D'ORASI**

Au capital de 400 €  
 Lieu-dit Orasi - 20100 Sartene  
 (RCS Ajaccio 904 640 976)

**AVIS DE PUBLICITE**

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2022, il résulte que :

- Mlle Santa, Louissette, Julia CANARELLI domiciliée Domaine de Murtoli, 20100 SARTENE, a été nommée Gérant à compter du 25 février 2022, en remplacement de M. GRIZOT Pascal.

- Suite à acte de cession de parts sociales en date du 4 février 2022, l'article 7 des statuts relatif à la détention des parts sociales a été modifié.

Mention sera faite au RCS Ajaccio.

N° 24

**SARL ENTREPRISE DE TRAVAUX A LA MER**

Tour de la Capitainerie  
 Port de Commerce - 20200 Bastia

Au terme d'une décision du 28 Janvier 2022 de l'associé unique de la Société ENTREPRISE DE TRAVAUX A LA MER, Société à responsabilité limitée au capital de 76.224,51 € dont le siège est à BASTIA [20200] Tour de la Capitainerie - Port de Commerce, immatriculée sous le numéro 393 357 272 R.C.S Bastia : Il a été nommée à compter du 28 Janvier 2022, Madame Alexandra VALERY demeurant à Bastia [20200] 2, Avenue Emile Sari en qualité de Gérante pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Marc RUTILI.

**MODIFICATION SIEGE SOCIAL**

N° 25



Dénomination :

**SAS PAOLI****FRANCOIS SECONDO**

Forme : SAS

Capital social : 64000 euros

Siège social : Cateraggio, 20270 Aléria

909282881 RCS de Bastia

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une décision en date du 1 février 2022, le président a décidé, à compter du 1 Janvier 2022, de transférer le siège social à Lieu-dit Poghjale, 20270 Tallone.

**« ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à Lieu-dit Poghjale, 20270 Tallone.

Mention sera portée au RCS de Bastia.

N° 26

**SDB 7 DESIGN**

Société par Actions Simplifiée  
 Au capital de 15.000 euros  
 Siège social : Rond-Point de Trinité  
 Résidence Trinitalba  
 20137 Porto-Vecchio  
 897 966 420 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE**

Personne habilitée à engager la société : Monsieur Giovanni Peruzzo, Président, demeurant 3, Chemin de l'Haut-Saut - 31170 Tournefeuille.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021, le siège social a été transféré au 3, Chemin de l'Haut-Saut - 31170 Tournefeuille, à compter du 1er janvier 2022. En conséquence, la Société, qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 897 966 420, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,

N° 27

**BATISILLY**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 5000 €  
 Siège social : 11, rue des Alouettes  
 62510 Arques  
 540 057 650 RCS Boulogne Sur Mer

Aux termes d'une délibération en date du 4/02/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société BATISILLY a décidé de transférer le siège social du 11, rue des Alouettes, 62510 ARQUES au Novae Atlantis - 580 Strada di a Purretta - Lot n° 3 - 20137 LECCI à compter du 4/02/2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 540 057 650 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO. Gérance : Mr Kévin SILLY, demeurant 640 rue de Thérouanne - 62575 HEURINGHEM.

Pour avis, La Gérance.

**FILIPPU**

SARL au capital de 7.622,45 Euros  
 Siège social : 45, Rue Gambetta  
 83700 Saint-Raphael  
 390 743 029 RCS Frejus

Aux termes d'une délibération en date du 01/12/2021 à 15 heures, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FILIPPU a :

\* Décidé de transférer le siège social du 45, Rue Gambetta, 83700 SAINT RAPHAEL à AJACCIO [20000] Casa di Filippu, Vignola, Route des Sanguinaires à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
 \* Statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 29

**« My Team »**

S.A.S.U au capital de 100,00 euros  
 Siège social : Village - 20235 Bisinchi  
 R.C.S : 824 214 316 Bastia

**TRANSFERT DE SIÈGE**

Par décision de l'associée unique du 29/06/2020, elle a été décidé le transfert du siège de la société, domiciliée au « VILLAGE - 20235 BISINCHI », elle sera désormais domiciliée au « 53, LA CHARSE - 23150 ST YRIEIX-LES-BOIS ». L'article 4 « SIÈGE SOCIAL » des statuts a été modifié en conséquence. Toutes les démarches ont été faites à cet effet. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 30

**LU-NET**

SARL au capital de 7.622,45 €  
 Siège social :  
 Centre Commercial La Rocade  
 20167 Mezzavia  
 434482824 RCS Ajaccio

Le 21/02/2022, l'AGE a décidé de transférer le siège social au : Lot Michelange - ZI de Baleone - 20167 Afa. Modification au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

N° 31

**ANTOINE LOUISE MAISETTI**

SARL au capital de 1000 euros  
 Siège social : Gialla  
 20137 San Gavino Di Carbini  
 909 372 484 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/02/2022, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de l'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.



**Olivier PELLEGRINI**

Avocat

Port de Plaisance de TOGA  
20200 Bastia

## NOUVELLE CORSE-ROULEMENTS

Société à Responsabilité Limitée

**Transformée**

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 310.128,00 euros

Siège social :

Lotissement Communal Capannaccia  
20218 Moltifao  
751429887 RCS Bastia

## AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 01/03/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 310.128,00 euros.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**TRANSMISSION DES ACTIONS :**

La cession d'actions, à l'exception de la cession par l'associé unique, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Eric Marc FRATTI gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Monsieur Eric Marc FRATTI, demeurant Lieu-dit Capannaccia - 20218 Moltifao.

Pour avis,  
Le Président.

## DMFL DISTRIBUTION

SAS au capital de 300 €

Siège social : Lieu-dit Armonio

RT 30 - 20218 Castifao

RCS Bastia 838 977 171

Par décision des associés réunis au siège de la société à Castifao le 24 février 2022, il a été acté la modification de l'objet social de la société.

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de :

« La société a pour objet en France et à l'étranger achat, vente de granulés pour poêles, chaudières, produits assimilés et dérivés, achat, vente, entretien de poêles à granulés, chaudières et autres matériels assimilés et dérivés, achat, vente de bois, de déchets végétaux et de toutes matières premières pouvant servir à la fabrication de granulés, fabrication, vente de granulés de bois, achat, vente, entretien de tout type d'engins agricoles, de travaux publics, de terrassement et autres, achat, vente

de petits matériels divers, outillages et accessoires, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

« À l'étranger la vente et l'installation de tout type de système de chauffage, de poêles et de chaudières, l'entretien et la maintenance technique de tout type de système de chauffage, la fabrication et la vente de granulés de bois, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

**ARTICLE 2 - OBJET**

\* Ancienne mention :

La société a pour objet en France et à l'étranger achat, vente de granulés pour poêles, chaudières, produits assimilés et dérivés, achat, vente, entretien de poêles à granulés, chaudières et autres matériels assimilés et dérivés, achat, vente de bois, de déchets végétaux et de toutes matières premières pouvant servir à la fabrication de granulés, fabrication, vente de granulés de bois, achat, vente, entretien de tout type d'engins agricoles, de travaux publics, de terrassement et autres, achat, vente de petits matériels divers, outillages et accessoires, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

\* Nouvelle mention :

La société a pour objet en France et à l'étranger la vente et l'installation de tout type de système de chauffage, de poêles et de chaudières, l'entretien et la maintenance technique de tout type de système de chauffage, la fabrication et la vente de granulés de bois, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.



## Société d'Aménagement Foncier Et Rural de la Corse

Route du Stade - Lieu-dit Petraolo

20215 Vescovato

Siret : 310 622 907 00049

Avis est donné de la modification du Kbis de la Safer Corse pour changement de représentant permanent :

Remplacement de Mr LUCCHINI Jean Jacques demeurant Ghjanucchi - 20171 Monaccia d'Aullène, administrateur pour la Collectivité de Corse - Hôtel de la Collectivité - 22 Cours Grandval - 20187 AJACCIO Cedex 1, par Mr ACQUAVIVA Jean Félix demeurant n° 143 - Tittella - 20224 LOZZI.

Remplacement de Mr CASALTA Jean François demeurant Parc Berthaut - Rue des Cactus - Immeubles les Cèdres D - 20000 AJACCIO, administrateur pour l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse, sise 5 rue Prosper Mérimée - Ancienne clinique Ripert - CS 40 001 - 20181 Ajaccio Cedex 1 par Mr PAOLINI Julien demeurant 1 Avenue du Président Pierucci - 20250 CORTE.

Pour avis,  
Le 24 Février 2022.

## SARL FANCELLU NETTOIE 2000

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622 euros

Siège social : Parc d'Activité

Capo di Padula - Bât les Eucalyptus

20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio : 434 691 309

Par délibération en date du 23 décembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social par voie de rachat de 250 parts sociales de 15,24 euros nominale chacune.

Ce procès-verbal a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio le 12 janvier 2022. Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale en date du 19 février 2022, le gérant et tous les associés ont constaté que la réduction du capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à la date du 23 décembre 2021.

Aux termes de cette assemblée il a ainsi été constaté que le capital se trouvait ramené à la somme de 7622 euros à la date du 23 décembre 2021.

En conséquence les mentions relatives au capital social se trouvent ainsi modifiées :

\* Ancienne mention

Article 7 - Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 11.433 euros.

\* Nouvelle mention

Article 7 - Capital social : Le capital est fixé à la somme de 7622 euros.

Aux termes de l'assemblée générale du 19 février 2022 Monsieur Christophe FANCELLU, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137] Analonga, Route de l'Os-pédale a été nommé gérant à compter du 19 février 2022 en remplacement de Monsieur Sauveur FANCELLU, gérant démissionnaire.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

**CRÉATEURS  
D'ENTREPRISE**  
POUR ÊTRE BIEN INFORMÉS  
**ABONNEZ-VOUS**

## SARL I TRE LAU

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 159.847 Euros

Siège social : 19, Casetta Bianca

20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio 838 938 199

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 Février 2022, l'unanimité des associés ont décidé de modifier l'objet social à compter du 1 Novembre 2021, l'objet de la société sera :

La location meublée de tourisme avec prestations para-hôtelières ; La prise de participation dans toutes sociétés de quelque nature que ce soit. Et plus généralement, L'administration, la gestion de ces participations ; L'activité d'animation de groupe de sociétés : la détermination de la politique du groupe, sa mise en œuvre et le contrôle de sa bonne application par les filiales ; La prestation de services et concours de toute nature en faveur des sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation.

L'article 2 des statuts a été, en conséquence, mis à jour.

Pour avis et mention,  
La présidence.

## A-G-B

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 1000,00 €

Siège social :

4, Place Fontaine Neuve

20200 Bastia

882 642 150 RCS Bastia

## AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2022, il résulte que :

- L'objet social de la société a été étendu, à compter du 02/02/2022, aux activités et opérations suivantes :

- Toute activité de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobilier en vue de leur revente, ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens de l'article 1831-1 et suivants du code civil, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction vente ;

- L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, l'exploitation et la mise en valeur de terrains pour l'édification d'immeubles ou de plusieurs maisons dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, et l'exploitation par bail ou autrement de ces constructions qui restera la propriété de la Société ;

- L'achat pour la location de biens mobiliers divers, notamment de "Food truck";

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

## MISTRAL

Société en Nom Collectif

Au capital de 9.000 €

Siège social :

Zone Industrielle de Murtone

20137 Porto-Vecchio

508 507 217 R.C.S. Ajaccio

La société Informations Techniques et Services ITS [RCS PARIS n° 310 739 198] remplace en qualité d'associé en nom, la société COMPAGNIE IMMOBILIERE ELYSEES HAUSSMANN [RCS PARIS n° 353 758 519] partante suite à la fusion du 31 Mai 2016. La nouvelle dénomination de la société Informations Techniques et Services ITS est HEXAGONA.

La gérance.

## UN ANTRA STORIA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 200 euros

Siège social : Imm I Rustinchi

20230 San-Nicolao

RCS Bastia 898 137 716

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15/12/2021 a décidé :

- de constater la démission de la Directrice Générale, Mme Fiona ANTomORI et de ne pas procéder à son remplacement,

- de transformer la SAS en SASU du fait de la réunion de toutes les actions entre les mains de Mme Marion MORATI.

Pour avis, Le Président.

## LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE



N° 40

Martin NORDI CAZZINI  
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
CORSE

AVIS

Suivant ASSP en date du 31 décembre 2021 à AJACCIO [20000], la SAS KENNEDY SERVICES, au capital de 1000.00 euros, dont le siège est situé HLM Saint-Jean - Avenue du Président Kennedy - Bâtiment P - 20090 AJACCIO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 834 009 169, prise en la personne de son représentant légal, son Président, Monsieur Nicolas, François, Olivier PENZINI, demeurant Rez-de-chaussée Terrasse - 15 Parc Cunéo d'Ornano - 20000 AJACCIO, le Bailleur.

A confié en location-gérance à, La société GARAGE DU PACHA, société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 2000 euros, dont le siège social est sis 10 rue Docteur Del Pellegrino - 20090 AJACCIO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO sous le numéro 824 224 349, prise en la personne de son représentant légal, domicilié es qualité audit siège, le Locataire-gérant, Une branche d'activités de son fonds de commerce portant sur les activités de dépannage, remorquage, entretien, gardiennage de véhicules automobiles, vente et montage de pneumatiques et comprenant :

- l'enseigne et le nom commercial sous lesquels il est exploité SILIGOM EXPRESS KENNEDY ;

- la clientèle et l'achalandage y attachés ;  
- le matériel, le mobilier commercial, l'outillage servant à son exploitation tels que ceux décrits en un inventaire dressé par acte séparé ;

- le droit à la jouissance des locaux dans lesquels est exploité le fonds pour le temps qui reste à courir du bail ci-après rappelé sans que cette durée puisse excéder celle de la présente location-gérance ;

- le bénéfice des conventions, marchés passés avec des tiers pour l'exploitation du fonds, et notamment le contrat avec la société SILIGOM, propriétaire de l'enseigne SILIGOM EXPRESS ;

Exploité sis HLM Saint-Jean - Avenue du Président Kennedy - Bâtiment P à 20090 AJACCIO. Ce contrat de location-gérance a été résilié par ASSP en date du 31 décembre 2021.

Et ce à compter du 31 décembre 2021.

Pour insertion unique,

N° 41

## FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie par la SARL A3F, SARL au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social à Baléone - Lieu-dit Chioso Soprano - 20167 SARROLA-CARCOPINO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n°884 666 132, représentée par son gérant, Monsieur FERRANDI Henri.

A la société MEZZA DISTRI, SAS au capital de 1000,00 euros, ayant son siège social à 1 chemin d'Acqualonga - Mezzavia - 20167 AJACCIO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n° 898 936 653, représentée par son Président, Monsieur PENZINI Nicolas.

Suivant acte sous seing privé en date du 21 juin 2021.

Du fonds de commerce alimentaire, petite épicerie, la vente de boissons alcooliques à emporter, pour lequel la SARL A3F est immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 884666132 depuis le 01 avril 2021. A pris fin le 28 février 2022 par résiliation amiable du contrat de location gérance.

Pour unique avis,

N° 42

## FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par La Société BRASSERIE DE MEZZAVIA, SARL au capital social de 7500,00 euros dont le siège social est sis Mezzavia centre, 20167 AJACCIO. Et immatriculée au RCS AJACCIO sous le numéro 495 173 056, Représentée par son gérant, Monsieur Pascal SALASCA, À Madame Christine CECCALDI, Immatriculée au RCS AJACCIO 423 712 009, Suivant acte sous seing privé en date à AJACCIO du 28 avril 2014.

Du fonds de commerce de restauration traditionnelle, situé à, lieu-dit Mezzavia centre de : " Brasserie de Mezzavia ". Est voué à prendre fin le 31 décembre 2021 par résiliation amiable du locataire-gérant.

Pour unique avis signé Christine CECCALDI,  
Le Locataire-gérant.

N° 43

## INSERTION LEGALE FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de souvenirs, produits corse, sis Avenue Piccioni, 20220 L'île-Rousse, consentie par acte sous signature privée en date du 02/04/1999 à L'île-Rousse par : Madame Marie-Antoinette ACQUAVIVA épouse GERONIMI, demeurant Avenue Piccioni, 20220 L'île-Rousse, à Monsieur Jean-Pascal MAESTRACCI, demeurant Avenue Paul Doumer, 20220 L'île-Rousse, a pris fin à la date du 15/10/2021.

Pour insertion. Pour avis,

N° 44

## FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie par la SARL A3F, SARL au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social à Baléone - Lieu-dit Chioso Soprano - 20167 SARROLA-CARCOPINO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n°884 666 132, représentée par son gérant, Monsieur FERRANDI Henri.

A la société MEZZA CARBURANTS, SAS au capital de 1000,00 euros, ayant son siège social à 1 chemin d'Acqualonga - Mezzavia - 20167 AJACCIO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n° 898 105 670, représentée par son Président, Monsieur PENZINI Nicolas.

Suivant acte sous seing privé en date du 25 Octobre 2021.  
Du fonds de station services, négociant pneumatique, commerce alimentaire, petite épicerie, lavage, vente de produits pétrolier, à l'enseigne Relais d'Acqualonga situé RN 194 - 20167 AJACCIO, pour lequel la SARL A3F est immatriculé au RCS d'AJACCIO sous le numéro 884666132 depuis le 30 juin 2020. A pris fin le 28 février 2022 par résiliation amiable du contrat de location gérance.

Pour unique avis,

## MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 45

## AUGMENTATION DE CAPITAL

Le gérant et l'associé de la SARL HOTEL LE ROCHER dont le siège social est à CALVI, 2B Bld Wilson, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°349.331.207 ont décidé le 29/12/2021 d'augmenter le capital de 237.000 € pour le porter de 203.000 € à 440.000 €.

N° 46



## Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 18/01/22, les associés de la société « PUMONTI », SAS au capital de 100.000 €, dont le siège est Boulevard Napoléon - Saint Cyprien - 20137 LECCI [RCS AJACCIO 848 555 652], ont décidé de porter le capital de 100.000 € à 200.000 €, par l'émission de 10.000 actions nouvelles de 10,00 € chacune. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS d'AJaccio.

N° 47

## AUGMENTATION DE CAPITAL

Le gérant et l'associé unique de la SARL SOCIETE HOTELIERE CALVESE dont le siège social est à CALVI, Avenue Christophe Colomb, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°607.150.109 ont décidé le 28/12/2021 d'augmenter le capital de 314.605 € pour le porter de 395.395 € à 710.000 €.

N° 48

## AUGMENTATION DE CAPITAL

Le gérant et l'associé unique de la SARL BRASSERIE BONAPARTE dont le siège social est à CALVI, Place de la Porteuse d'Eau, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°832.048.995 ont décidé le 28/12/2021 d'augmenter le capital de 580.000 € pour le porter de 10.000 € à 590.000 €.

N° 49

## AUGMENTATION DE CAPITAL

Le gérant et l'associé unique de la SARL HOTEL DE L'ABBAYE dont le siège social est à CALVI, rue Jean-Toussaint GULIELMACCI, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°350.579.876 ont décidé le 28/12/2021 d'augmenter le capital de 992.377,55 € pour le porter de 7.622,45 € à 1.000.000 €.

N° 50

## SOCIETE D'ORGANISATION ET DE GESTION INFORMATIQUE ET COMPTABLE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100.000 euros

Siège social : Avenue Sampiero Corso

RN 193, 20600 Bastia

332 788 884 RCS Bastia

Suivant décision de l'AGE en date du 20 décembre 2021 autorisant les opérations, déposée au greffe du tribunal de commerce de Bastia le 31 décembre 2021, et suivant PV de la présidente en date du 31 janvier 2022, validant l'opération de réduction de capital de 100.000 euros à 90.000 euros par voie de rachat de 250 actions suivie de

l'augmentation de capital de la somme de 10.000 euros par incorporation de réserves pour le porter à la somme initiale de 100.000 euros, la présidente valide les opérations de réduction et d'augmentation du capital et constate qu'il y a lieu de modifier les articles 6 à 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS  
FORMATION DU CAPITAL

Mention à insérer :

Suivant assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2021, validé par un procès-verbal de la présidente le 31 janvier 2022, le capital a été réduit de -10.000,00 € par voie de rachat de 250 actions.

Suivant assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2021, validé par un procès-verbal de la présidente le 31 janvier 2022, le capital a été augmenté de 10.000,00 € par prélèvement sur le poste « Autres réserves ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

\* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros 100.000 euros.

Il est divisé en deux mille cinq cent [2500] actions de quarante [40] euros chacune, toutes de même catégorie.

\* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros 100.000 euros.

Il est divisé en deux mille deux cent cinquante [2250] actions de quarante-quatre euros et quarante-quatre centimes [44,44] chacune, toutes de même catégorie. »

Pour avis, La Présidente.

N° 51

## MECA IMMO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 122.200 euros

Siège social : Chez MECAFROID

ZI Erbajolo - 20600 Bastia

394 110 183 RCS Bastia

Suivant décision de l'AGE en date du 20 décembre 2021 autorisant les opérations, déposée au greffe du tribunal de commerce de Bastia le 10 janvier 2022, et suivant PV de la gérance en date du 10 février 2022, validant l'opération de réduction de capital de 122.200 euros à 60.765 euros par voie de rachat de 90996 parts sociales, la gérance valide les opérations de réduction du capital et constate qu'il y a lieu de modifier les articles 6 à 8 des statuts comme suit :

«ARTICLE 6 - APPORTS  
FORMATION DU CAPITAL

Nouvelle Mention à insérer :

Suivant assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2021, validé par un procès-verbal de la gérance en date du 10 février 2022, le capital a été réduit de -61.435,00 € par voie de rachat de 90996 parts sociales.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

\* Ancienne Mention :

Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-deux mille deux cent euros [122.200 euros].

Il est divisé en 181000 parts sociales de 0.68 euros chacune, entièrement libérées.

\* Nouvelle Mention :

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille sept cent soixante-cinq euros [60.765 euros].

Il est divisé en 90004 parts sociales de 0.68 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

\* Ancienne mention :

Total égal au nombre de parts composant le capital social 181.000 parts sociales ».

\* Nouvelle mention :

Total égal au nombre de parts composant le capital social 90.004 parts sociales ».

Pour avis, La Gérance.

**E.P.**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : Immeuble SEDDA  
RN 193 - 20600 Bastia  
537 414 328 RCS Bastia

Suivant décision de l'AGE en date du 20 décembre 2021 autorisant les opérations, déposée au greffe du tribunal de commerce de Bastia le 31 décembre 2021, et suivant PV de la gérance en date du 31 janvier 2022, validant l'opération de réduction de capital de 10.000 euros à 6.000 euros par voie de rachat de 40 parts sociales suivie de l'augmentation de capital de la somme de 4.000 euros par incorporation de réserves pour le porter à la somme initiale de 10.000 euros, la gérance valide les opérations de réduction et d'augmentation du capital et constate qu'il y a lieu de modifier les articles 6 à 8 des statuts comme suit :

**«ARTICLE 6 - APPORTS  
FORMATION DU CAPITAL**

**Nouvelle Mention à insérer :**

Suivant assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2021, validé par un procès-verbal de la gérance le 31 janvier 2022, le capital a été réduit de -4000,00 euros par voie de rachat de 40 parts sociales.

Suivant assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2021, validé par un procès-verbal de la gérance le 31 janvier 2022, le capital a été augmenté de 4000,00 euros par prélèvement sur le poste « Autres réserves ».

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

**\* Ancienne Mention :**

Il est divisé en cent (100) parts sociales de Cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées.

**\* Nouvelle Mention :**

Il est divisé en soixante (60) parts sociales de Cent cinquante-six euros et 67 centimes (166,67 €) chacune, entièrement libérées.

**ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

**\* Ancienne mention :**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

**\* Nouvelle mention :**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 60 parts».

Pour avis, La Gérance.

**DISSOLUTION  
LIQUIDATION**

N° 53

**SCI DE LA THEBAIDE**

Société Civile Immobilière

En liquidation au capital de 138.000 €

Siège social : Route de Paomia

Villa «La Thébaïde» - 20130 Cargèse

**Siège de Liquidation :**

Rue du Pic du Gar - 31440 EUP

RCS Ajaccio 447 532 607

**AVIS DE PUBLICITE**

Suivant décision collective des associés en date du 31 janvier 2022, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;  
- donné quitus au Liquidateur Monsieur Michel SABATIER, demeurant Rue du Pic du Gar - 31440 EUP, et déchargé ce dernier de son mandat ;  
- prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis, Le Liquidateur.

**ANDRIA CAPRIOLI**

Société Civile en liquidation

Au capital de 500 euros

Siège social : Bastia 20200

Résidence la Closerie des Chênes

Bât E, Route Royale

**Siège de liquidation :**

Résidence la Closerie des Chênes

Bât E, Route Royale, 20200 Bastia

845 347 962 00019

**AVIS DE DISSOLUTION  
ANTICIPEE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 01/01/2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 décembre 2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Cédric CAPRIOLI, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Résidence la Closerie des Chênes, Bât E, Route Royale, 20200 BASTIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

L'article 5 des statuts relatif à la durée de la Société a été modifié en conséquence.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 55

**SARL PAPI FRERES**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 Euros

RCS Ajaccio : B 512 581 463

Siège social : Carditelli

20129 Bastelicaccia

**AVIS DE DISSOLUTION**

L'associé unique par un acte en date du 5 janvier 2022, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 5 janvier 2022 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social, siège de la liquidation.

L'associé unique nommé comme liquidateur Mr PAPI Philippe, né le 21/09/1972 à Ajaccio (2A), demeurant Carditelli, 20129 BASTELICACCIA en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

**ANDRIA CAPRIOLI**

Société Civile en liquidation

Au capital de 500 euros

Siège social : Bastia 20200

Résidence la Closerie des Chênes

Bât E, Route Royale

**Siège de liquidation :**

Résidence la Closerie des Chênes

Bât E, Route Royale, 20200 Bastia

845 347 962 00019

**AVIS DE CLÔTURE  
DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale réunie le 15/02/2022 au Résidence la closerie des chênes, bat E, route royale, 20200 BASTIA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Cédric CAPRIOLI, demeurant Résidence la Closerie des Chênes, bat E, route royale, 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 57

**SARL « SERVIC'AGRI »**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 38.112 €

Siège social : Route de Propriano

20100 Sartène-RCS : Ajaccio 381735182

Par décision de l'AGE DU 31/12/2021, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme Isabelle KLEIN demeurant Route de PROPRIANO - 20100 SARTENE, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2021. Radiation au RCS d'Ajaccio.

**AVIS DE CESSION  
FDS DE COMMERCE**

N° 58

**CESSION DE FONDS  
DE COMMERCE**

Par acte sous seings privés en date à Bastia du 14 février 2022, enregistré à Bastia le 24 février 2022, il a été convenu de la cession du fonds de commerce dont les caractéristiques sont les suivantes :

La société à responsabilité JO & JO ayant son siège social 4, Place Vincetti, 20200 BASTIA immatriculée au RCS sous le numéro 501365415.

A vendu à : La société en formation MSG RESTAURATION ayant son siège social sis U Stilonu, Acqua Citosi, 20243 SERRA-DI-FIUMORBU.

Un fonds de commerce de Restauration pour lequel il est inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501365415 sis et exploité sous l'enseigne "BODEGA MEAT BAR" 4, Place Vincetti, 20200 BASTIA moyennant le prix de 60.000,00 euros.

L'entrée en jouissance est fixée au 14 février 2022.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière des publicités légales à l'adresse du fonds de commerce 4, Place Vincetti, 20200 Bastia.

Pour insertion. Pour avis.

**AVIS DE CESSION**

Suivant acte sous signatures privées en date à SARROLA-CARCOPINO (20167) du 22 février 2022, enregistré à AJACCIO le 25 février 2022, Dossier 2022 00007920 référence 2A04P31 A 00239, La société dénommée «CORSE PRODUCTION», société par actions simplifiée au capital de 7.623,00 euros ayant son siège social sis, ZI de Panchetta - 20167 SARROLA-CARCOPINO, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 395 188 022, représentée par son gérant, Monsieur Michel FILIPPINI,

A VENDU A : La société dénommée «D.C DISTRIBUTION», société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros ayant son siège social sis, ZI de Panchetta - 20167 SARROLA-CARCOPINO, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 904 649 555, représentée par son Président et associé unique, Monsieur Dominique, Jean CASTINETTI, Un fonds de commerce de négoce en gros, demi-gros et détails, fabrication de savons, produits d'entretien, bougies, importation et exportation, commission et consignation, lui appartenant, situé ZI de Panchetta, 20167 SARROLA-CARCOPINO, lui appartenant, moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000,00) euros.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1er février 2022.

Les oppositions éventuelles seront adressées chez la société d'expertise-comptable dénommée C2C CORSE, Maison près de l'aqueduc, 20167 MEZ-ZAVIA.

Le délai d'opposition de dix jours débute à compter de la parution dans le BODACC.

Pour insertion,

N° 60

**CESSION DE FONDS  
DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Antoine SANTUCCI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 17 février 2022, enregistré à SPFE d'AJACCIO, le 22 février 2022, 2A04P31 2022 N 00100, a été cédé un fonds de commerce par : Madame Marine Antonia Paule CIPRIANI, Employée, demeurant à Ajaccio (20000) 34, Cours Lucien Bonaparte. Née à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), le 26 juillet 1991. Célibataire.

A : Monsieur Nicolas Pierre ANTOINE MANZAGGI, demeurant à Ajaccio (20090) Immeuble Le Louisiane, Rue Colonna d'Istria. Né à AJACCIO (20000), le 19 septembre 1992. Célibataire.

Le fonds de commerce de vente de glaces, smoothies et boissons non alcoolisées sis à AJACCIO (20000), 17 rue des Glacis, lui appartenant, connu sous le nom commercial FIORI DI LATTA, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 844776799, le fonds comprenant :

Prix : 20.000,00 € s'appliquant :  
- aux éléments incorporels pour 19.000,00 €.

- au matériel pour 1.000,00 €.

L'entrée en jouissance est fixée au 17 Février 2022.

Oppositions : Pour la validité et la correspondance en l'Etude Maître Antoine SANTUCCI en la forme légale dans les 10 jours de la dernière des insertions prévues par la loi.

Pour avis,  
Me Antoine SANTUCCI, Notaire.

## DEPARTEMENT CORSE DU SUD

CANTON - GRAND SUD

## COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2ème insertion,

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-6, L. 123-9 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27,

Vu la délibération n° 2021 - 16 en date du 2 avril 2021 prescrivant l'abrogation de la Carte Communale,

Vu les pièces du dossier d'abrogation soumis à l'enquête publique,

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU,

Vu l'ordonnance n° E21000018/20 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Mme Carole Boucher demeurant en qualité de commissaire enquêteur, et M. Laurent Calvet en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Une enquête publique préalable unique portant sur l'abrogation de la Carte Communale de Pianottoli - Caldarello se déroulera en application des articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement, du lundi 28 février 2022 à 9 heures au mercredi 30 mars 2022 à 17 heures soit pendant 30 jours consécutifs à la mairie de Pianottoli - Caldarello.

Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection sanitaire du public, en mettant à sa disposition des masques, du gel hydro-alcoolique, des gants pour la manipulation du dossier d'enquête, et en s'efforçant de faire respecter la distanciation physique en les personnes

La mairie de Pianottoli - Caldarello, 20131 Pianottoli-Caldarello constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Il est rappelé que l'abrogation de la carte communale est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

La Carte communale a été approuvée le 30 mai 2008, elle génère aujourd'hui une insécurité juridique certaine.

Elle n'a pas intégré les lois récentes (Loi Grenelle, Loi ALUR, Loi Avenir et Agriculture, Loi Elan), qui ont fortement renforcé les exigences en matière de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que de réduction de la consommation foncière.

Selon l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et les villages existants.

**Article 2 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pianottoli - Caldarello.

**Article 3 :** Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de Pianottoli - Caldarello aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

le lundi de 14h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante

<https://www.pianottoli-caldarello.fr/>

De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet

<https://www.registre-dematerialise.fr/2926>

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 28/02/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00

[ouverture de l'enquête],

- Lundi 21/03/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00,

- Mercredi 30/03/2022 de 9H00 à 12H00 et de 14H00-17H00

[clôture de l'enquête].

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête à :

Mme le Commissaire Enquêteur - Enquête publique préalable à l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Pianottoli - Caldarello.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2926>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-2926@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2926@registre-dematerialise.fr).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2926> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public.

- convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

**Article 4 :** Mme Carole BOUCHER a été nommée commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 28/02/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00

[ouverture de l'enquête],

- Lundi 21/03/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00,

- Mercredi 30/03/2022 de 9H00 à 12H00 et de 14H00-17H00

[clôture de l'enquête].

**Article 5 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 6 :** À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la Sous - Préfecture de Sartène, et sur le site Internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** L'autorité compétente pour abroger la carte communale à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Pianottoli - Caldarello.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la mairie et publié sur le site Internet de la commune.

**Article 9 :** Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et publié sur le site Internet de la Commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à Pianottoli-Caldarello, le 04/02/2022, Le Maire, Charles-Henri BIANCONI,  
1er Adjoint, Paul QUILICHINI.



N° 62

**Agence Régionale de Santé de Corse**  
**Direction Santé Environnement et Veille Sanitaire**  
**Service Santé Environnement de Haute Corse**

**AVIS**

**Le Préfet de la Haute-Corse**



Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau du captage de Carchetto et du forage du Réservoir, utilisée pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune d'Ortale d'Alesani, a été présentée par cette dernière.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n° 2022-01 en date du 31 janvier 2022.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de cette ressource suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de cet ouvrage a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire sera déposé en mairie d'Ortale d'Alesani où il pourra y être consulté.

En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie d'Ortale d'Alesani en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Le Préfet de la Haute-Corse,  
François RAVIER.



N° 63

**Agence Régionale de Santé de Corse**  
**Direction Santé Environnement et Veille Sanitaire**  
**Service Santé Environnement de Haute Corse**

**AVIS**

**Le Préfet de la Haute-Corse**



Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau du forage de Stella, utilisée pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Pietracorbara, a été présentée par cette dernière.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n° 2022-02 en date du 31 janvier 2022.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de cette ressource suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de cet ouvrage a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire sera déposé en mairie de Pietracorbara où il pourra y être consulté.

En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Pietracorbara en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Le Préfet de la Haute-Corse,  
François RAVIER.

**COMMUNE D'AREGNO****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

- Nom et adresse de l'organisme acheteur :  
Commune d'AREGNO  
Mairie d'Aregno - Place de l'Eglise  
20220 Aregno - 04.95.61.70.34 - 04.95.61.78.68  
mail : mairie.aregno@orange.fr
- Objet du marché :  
MISE EN VALEUR ET SECURISATION D'UNE PLACETTE AU FOND DU VILLAGE  
Lot n° 1 : Terrassements, Genie Civil & Réseaux  
Lot n° 2 : Ferronnerie
- Durée du marché ou délais d'exécution : Fixé dans l'Acte d'Engagement
- Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.
- Procédure : Procédure Adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.
- Conditions de participation : Le candidat ne devra pas être frappé d'interdiction de soumissionner conformément aux articles L.2141-1 à 5 du code de la Commande Publique.
- Date limite de réception des offres : \* LUNDI 4 AVRIL 2022 à 12 h 00 heures
- Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.
- Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 25 février 2022
- Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront télé-chargés gratuitement sur le site du profil acheteur :  
<https://www.e-marchespublics.com/>
- Modalités de remise des candidatures et des offres : Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site du profil acheteur.
- Renseignements complémentaires :  
Obtention de renseignements d'ordre administratif : Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus  
Obtention de renseignements d'ordre technique :  
Auprès du Cabinet Blasini - 11, bis Avenue Jean Zuccarelli  
20200 BASTIA - Tel. : 04.95.31.16.27 - Fax : 04.95.32.29.23  
contact@cabinet-blasini.fr

Le Maire, David Calassa.

**CABINET RETALI & ASSOCIES****Avocats Associés à la Cour**

39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia - Tel : 04.95.34.92.10

Site : cabinet-retali.fr

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES****AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR****AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA****Le 7 AVRIL 2022 à 11H00**

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

**SUR LA COMMUNE DE CALVI**

Dans un ensemble immobilier situé dans la résidence LES JARDINS DE PIERRE - BAT A - route de SANTORE - 20260 CALVI cadastré AK 355-360-387-388-389-399  
Les lots :

numéro 18 : Un appartement sous les combles, à l'état brut sans isolation ni cloison hors d'eau et hors d'air comprenant deux pièces, un dégagement, un grenier et une terrasse.

NB : lot 18 dans le règlement de copropriété est de 84.30 m2 alors qu'en réalité la surface LOI CARREZ est de 174.03m2 et HORS CARREZ de 73.32 m2. L'adjudicataire fera son affaire personnelle de diffidence sans recours contre le vendeur poursuivant la vente, et il devra procéder à la régularisation de la superficie réelle auprès de la copropriété sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.

numéro 37 : un emplacement de parking extérieur

numéro 40 : un emplacement de parking extérieur

**AUDIENCIE DE VENTE :****JEUDI 7 AVRIL 2022 à 11H00**

Mise à Prix :

**LOT UNIQUE : 100.000 €**

A défaut d'enchère, il sera procédé à une remise en vente sur baisse de la mise à prix initiale de 20% puis de 50% de la mise à prix initiale, immédiatement ou après nouvelle publicité au choix du poursuivant.

Visite prévue SUR PLACE SANS RDV le 23.03.2022 de 11 h à 12h par la SCP LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.com.


**Agence Régionale de Santé de Corse**  
**Direction Santé Environnement et Veille Sanitaire**  
**Service Santé Environnement de Haute Corse**
**AVIS****Le Préfet de la Haute-Corse**

Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau des captages de Chialzino 1-2, Pietrapiana, Acquilaja, Sambucchi (Poggio di Nazza), Casa Vecchia (Lugo di Nazza), Ciccia 1-2, Razzana (Isolaccio di Fiumorbo), Nocce inférieure 1-2-3-4, Nocce supérieure (Antisanti), Casacce (Casevecchie), Finocchiaja (Aghione) et du forage de Pianiccia (Tallone), utilisée pour l'alimentation en eau potable des habitants du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fiumorbo, a été présentée par ce dernier.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n°2022-03 en date du 31 janvier 2022.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de cette ressource suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de cet ouvrage a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire sera déposé en mairie de Lugo di Nazza, Poggio di Nazza, Casevecchie, Aghione, Tallone et dans les locaux du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fiumorbo où il pourra y être consulté.

En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Lugo di Nazza, Poggio di Nazza, Casevecchie, Aghione, Tallone en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Le Préfet de la Haute-Corse,  
François RAVIER.

**AVIS RECTIFICATIF DU 02/03/22****COLLECTIVITÉ DE CORSE**

M. le Président du Conseil Exécutif  
Direction de la Commande Publique  
Hôtel de la Collectivité de Corse  
22 cours Grandval  
BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1  
mél : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
web : <http://www.isula.corsica>

Référence : 2021-3DCR-0356

Objet : Travaux de restructuration du garage des services de la Collectivité de Corse situé à Corté

**Remise des offres :**

Au lieu de : 11/03/22 à 16h00 au plus tard.

Lire : 18/03/22 à 16h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.isula.corsica>

**AVIS**

En application des articles L.331-19 et suivants du Code Forestier, avis est donné de la vente du bien suivant :

**DÉSIGNATION**

A PORTO-VECCHIO (CORSE-DU-SUD) 20137, Ondella, Une maison à usage d'habitation

**Cadastrée :**

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
G	1323	ONDELLA	00ha 86a 08ca	BOIS

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de CINQ CET SOIXANTE MILLE EUROS [560.000,00 EUR] commission d'agence incluse d'un montant de 31.696,00 EUR.

Cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente et l'entrée en jouissance aura lieu le même jour, par la prise de possession réelle.

\* L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

\* Il acquittera tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.

\* Il acquittera tous les frais de la vente d'un montant de quarante mille euros [40.000,00 euros] (sauf à parfaire ou diminuer).

Les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë au bien ci-dessus désigné, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, disposent d'un délai de 2 mois à compter de l'affichage en mairie, pour faire connaître à Maître Isabelle NOUGA-RET, Notaire à PORTO-VECCHIO, mandataire du vendeur par LRAR ou par remise contre récépissé, qu'ils exercent leur droit de préférence, aux prix et conditions contenus dans les présentes.

A défaut de réponse reçue par ledit Notaire dans le délai indiqué, le droit de préférence sera considéré comme purgé et le propriétaire pourra vendre librement le bien.

**Rappel de l'article L.331-19, alinéa 3 :**

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

## DERNIERES MINUTES

N° 69



**Maître Marie-Paule  
DIONISI-NAUDIN**

**Avocat à la Cour**

Spécialiste en droit fiscal  
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Par décision du 23/02/2022, l'associé unique de la société « AGAVEZZA », SASU au capital de 300 euros, dont le siège est Route de Cavone, Lieu-dit Gievazza, 20240 VENTISERI (RCS BASTIA 818 401 697), a décidé de modifier l'objet social de la société, à compter du même jour, et qui sera désormais la prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 70

## AUGMENTATION DE CAPITAL

Les associés de la SARL LUCANTONE-GESTIONE dont le siège social est à CALVI 3, rue du Maréchal Joffre, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°539.872.531 ont décidé le 28/12/2021 d'augmenter le capital de 1.791.000 € pour le porter de 9.000.000 € à 10.791.000 €.

N° 71

## OPTIQUE MEZZAVIA

SAS au capital de 10.000 Euros

Siège social :

Les Jardins de Bodiccione A

Bd Louis Campi - 20090 Ajaccio

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 25 février 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **OPTIQUE MEZZAVIA**  
Siège social : Les Jardins de Bodiccione A, bd Louis Campi, 20090 Ajaccio

Objet : L'exploitation d'un magasin d'optique et d'une façon générale, la vente et les transformations d'optique et lunetterie, en particulier lunettes à verres correcteurs et solaires, microscopes, jumelles et tous appareils de mesure ainsi que la vente d'étuis et de tous instruments d'optique, la contactologie, lentilles de contact, produits d'entretien, audioprothèse.

Durée : 99 ans

Capital : 10000 euros

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Cessions libres entre associés. Agrément dans les autres cas.

Président : JAVA, société civile au capital de 3.150.500 €, ayant son siège social Les Jardins de Bodiccione A, Bd Louis Campi, 20090 AJACCIO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le N° 538 512 633, représentée par son gérant, Mr André BALBI.  
Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

 **04 95 32 04 40**

N° 72

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIANA du 23/02/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société par Actions Simplifiée  
Dénomination : **LE JOSEPHINE**  
Siège : Rue de la Torra, 20115 PIANA  
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
Capital : 2000 euros

Objet : Restauration traditionnelle, glacier, bar  
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.  
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M Jérémie, Alexis, Jean-Jacques, Roger SOMBRET demeurant Rue de la Torra, 20115 PIANA,  
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 73

## RECCO MARINE BIS

SARL en liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège de liquidation :

Chemin d'Appietto, Ajaccio

20167 Mezzavia

798 865 028 RCS Ajaccio

L'AGE réunie le 31/01/22 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Christophe, Claude RECCO, demeurant Résidence Plein Soleil, Bât 3, Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Chemin d'Appietto, Ajaccio, 20167 Mezzavia. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Le Liquidateur.

N° 74

## RESILIATION DE CONTRAT DE LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé du 28 janvier 2022, les associés de la société SAN ANDRIA, SAS au capital de 1000 €, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 894 338 474, et ceux de la société SUPERETTE BIGUGLIA, SAS enregistrée au RCS de Bastia sous le numéro 832 248 520, ont décidé d'un commun accord de résilier le contrat de location gérance liant les deux sociétés.

Pour avis et mention.

N° 75

## DELIA

Société Civile Immobilière

Capital : 100 Euros

Siège social : Hôtel CESARIO

Route de Calenzana

20260 Calvi (Haute-Corse)

## CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte s.s.p. en date à CALVI du 1er mars 2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière  
DENOMINATION : **DELIA**  
SIEGE SOCIAL : Calvi [20260] - (Haute-Corse) - Route de Calenzana - Hôtel CESARIO

OBJET : La Société a pour objet l'acquisition de la propriété ainsi que l'administration de tout bien dont elle deviendra propriétaire, la gestion par bail ou autrement

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

TRANSMISSION DE PARTS :

Les transmissions de parts sont soumises à l'agrément prévu à l'article 11 des statuts

CAPITAL : 100 Euros divisé en 100 parts de 1 Euro chacune

APPORTS : Exclusivement en numéraire

GERANCE : Est nommé Gérante de la Société sans limitation de durée :

Marion HALLER demeurant à BORGIO [20290] HAUTE-CORSE - avenue de Borgo - Lieu-dit PRECOJO - Résidence FIGARETU

La Société sera immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour Avis,  
La Gérance.

N° 76

## SOCIETE LINARI

Société Civile en liquidation

Au capital de 180.652,09 €

Siège social : Bastelicaccia

(Corse-du-Sud) Lavu di Petra

SIREN : 322 450 339 RCS d'Ajaccio

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 26 février 2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Marie-Antoinette DIMENZA de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Pour unique insertion.

N° 77

## SAS

« TECH-CO-CONSULTING »

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 €

Siège Social : Castello Rosso N°4

Le Ruppione - 20166 Pietrosella

RCS : Ajaccio 815 281 563

Par décision de l'AGE DU 31/12/2021, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Monsieur Philippe JEAN, demeurant, CASTELLO ROSSO N°4 - LE RUPPIONE - 20166 PIETROSELLA, quitus de sa gestion et déchargé de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2021. Radiation au RCS d'Ajaccio.

N° 78

## AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Novembre 2021, les associés de la SAS M.B. DISTRIBUTION [893 113 605] dont le siège social est sis Lieu-dit Lucitello - 20253 BARBAGGIO ont décidé les modifications suivantes avec effet au 15 Novembre 2021 :

- Changement de Président : les associés ont pris acte de la démission de Monsieur BENHAIM-BERTOLOZZI Théo de ses fonctions de Président et nomment en ses lieu et place Madame BENATI Anaïs demeurant Résidence Maria Lea - Lieu-dit Mezzana - 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI.

- Nomination d'un Directeur Général : Monsieur BERTOLOZZI Alexis demeurant résidence Cala d'Oro - lieu dit Canutta - 20217 SAINT-FLORENT a été nommé Directeur Général.

- Transfert du siège social : les associés décident de transférer le siège social de Lieu dit Lucitello - 20253 BARBAGGIO à Zone Industrielle de Tragone - Lot n° 22 - 20620 BIGUGLIA.

Les articles 4, 23 et 24 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour Avis,



2 RUE MIOT - 20200 BASTIA

Réservez sur :  
[WWW.MONSIEURMIOT.COM](http://WWW.MONSIEURMIOT.COM)

[f @HOTELMONSIEURMIOTBASTIA](https://www.instagram.com/hotelmonsieurmiotbastia)

## ICN

**Informateur Corse Nouvelle**  
Pour un traitement

**PLUS RAPIDE**  
de vos textes adressez-nous

vos annonces par mail :  
[al-informateurcorse@orange.fr](mailto:al-informateurcorse@orange.fr)

N° 79

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 1er mars 2022, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **L'ASPHODELA**,  
Siège social : 13, Rue de Saint Exupery, BASTIA 20600 (Haute-Corse)

Objet : Exploitation de tout fonds de commerce de Cafétéria - Restaurant - Brasserie - Débit de Boissons ; vente de denrées alimentaires et de boissons à consommer sur place ou à emporter ; Traiter ; Mise en place d'événements ; Organisation et réalisation de buffets, dîners, réceptions, cérémonies et événements récréatifs ; Prestation de chef à domicile ; Revente de produits finis.

Durée : 99 ans

Capital : 1000 euros

Gérance : Madame Cleo ESPOSITO, demeurant Chez Monsieur Dario MALVA, Santuario, BARBAGGIO 20253 (Haute Corse),

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

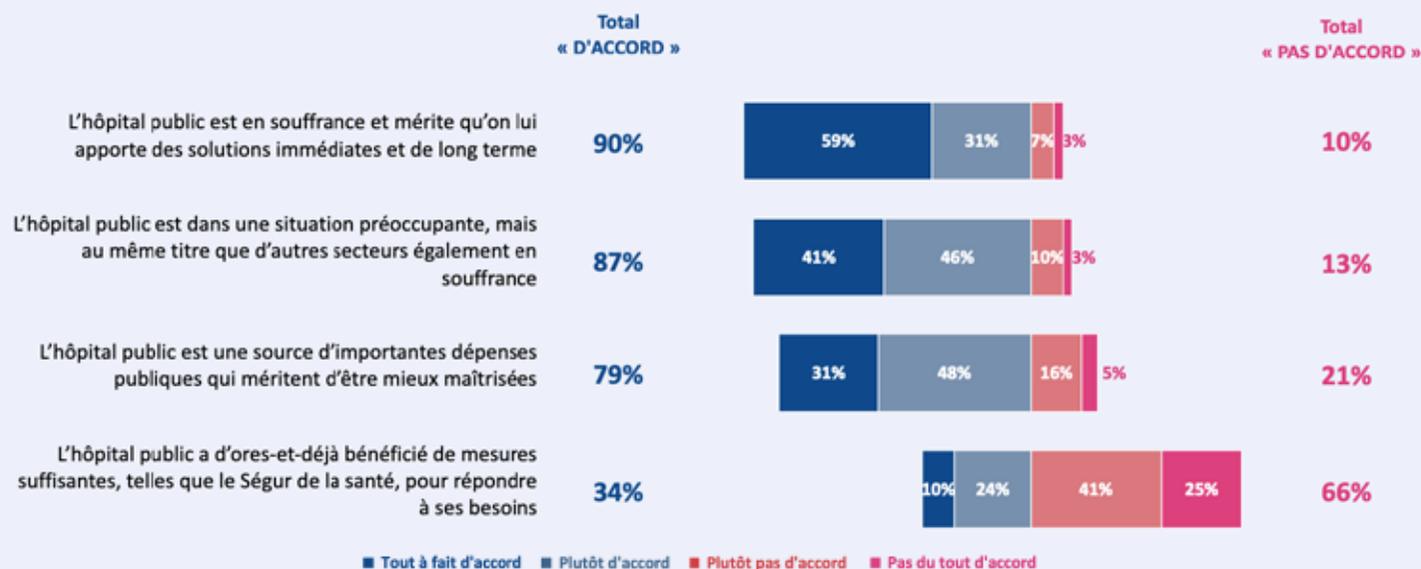
Pour avis, La gérante.

PRÉSIDENTIELLE

## LA QUESTION DE L'HÔPITAL PUBLIC DEVRAIT PESER DANS LE DÉBAT

### L'adhésion à différentes affirmations concernant l'hôpital public

Question : Etes-vous d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes concernant l'hôpital public ?



**Si, dans la perspective de l'élection présidentielle, les Français sont tout particulièrement attentifs à la question du pouvoir d'achat, celle de la santé les préoccupe fortement, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger l'hôpital public. C'est ce que met en évidence une enquête flash de l'Ifop réalisée pour la Mutuelle nationale des hospitaliers (MNH).**

À la veille de l'élection présidentielle, la santé est, sinon le, du moins un sujet majeur de préoccupation. C'est en tout cas ce qu'indiquent les résultats de l'enquête flash de la santé MNH, réalisée par l'Ifop pour la Mutuelle nationale des hospitaliers, réalisée du 21 au 22 janvier 2022 et dont les résultats ont été rendus publics le 22 février 2022. En effet, si des thèmes tels que la sécurité et l'immigration, souvent mis en avant par certains candidats, font partie du Top 4 des préoccupations exprimées par les sondés, il n'en reste pas moins qu'elles se trouvaient fortement dépassées par les inquiétudes liées au pouvoir d'achat et aux enjeux de santé. Le premier thème mis en avant était celui du pouvoir d'achat, que 30 % des personnes interrogées identifiaient comme le principal sujet prioritaire de l'élection présidentielle. Il se classait donc loin devant ceux de la santé, peu mentionnée par les candidats jusqu'à présent, et de l'immigration, qui arrivent en deuxième position, puisque la même proportion de sondés [14%] les désignaient comme le sujet prioritaire numéro un. Venait ensuite la sécurité mise en avant par 11% des sondés. Cela étant, lorsque les sondés étaient invités à énumérer, dans l'ordre, les sujets qu'ils jugeaient majeurs, la question du pouvoir d'achat atteignait 48% [toujours en tête, donc], suivie par la santé [28%], puis la sécurité [27%] et l'immigration [24%].

La santé est davantage un enjeu majeur pour les femmes qui étaient 34% à la mentionner, soit 6 points de plus que la moyenne, les 18-24 ans [33%], les habitants des communes rurales [35%], et les sympathisants d'EELV, qui considéraient la santé [48%] et l'environnement [49%] comme les deux sujets prioritaires de la campagne.

Sur le thème de l'hôpital public, les inquiétudes étaient fortes, avec 90 % des personnes interrogées qui se disaient d'accord avec l'affirmation : « l'hôpital public est en souffrance et mérite qu'on lui apporte des solutions immédiates et de long terme », et 85% qui étaient d'accord avec l'affirmation « l'hôpital est en danger » tandis que pour 67% « l'hôpital public répond correctement aux missions qui lui sont confiées ». En revanche, l'affirmation selon laquelle « l'hôpital public dispose des moyens humains, financiers et matériels suffisants pour fonctionner » ne recueillait que 32% d'assentiment.

Invités à se prononcer sur l'importance des propositions visant à défendre l'hôpital public et les agents hospitaliers dans la campagne présidentielle, à 97% les sondés jugeaient qu'elles devaient être un enjeu de l'élection ; et pour 53%, il s'agissait même d'un enjeu « prioritaire ». Enfin, 89 % des personnes interrogées jugeaient importante la mise en place d'une complémentaire santé et prévoyance de qualité pour les agents hospitaliers du service public. ■ AN

AIDE AUX DÉPLACEMENTS SANITAIRES

## Deuxième édition de l'opération A Casa rossa

Depuis 12 ans, l'association Inseme vient en aide aux personnes contraintes de se déplacer sur le continent pour raisons médicales ainsi qu'à leurs accompagnants. Parmi les principales difficultés auxquelles sont confrontées les familles concernées, l'hébergement constitue un problème majeur. Outre qu'aucune nuitée n'est prise en charge par l'Assurance maladie, les hébergements sont peu nombreux et souvent saturés et leur coût est prohibitif, notamment pour les déplacements les plus longs. Inseme a fait de l'aide à l'hébergement une action prioritaire. Pour ce faire, elle collecte des fonds pour apporter un soutien financier direct aux familles (remboursement jusqu'à 50 % des frais d'hébergement); recense les hébergements disponibles à proximité des lieux de soins et met à disposition (sur son site et son application) une carte de géolocalisation permettant de se repérer facilement et organise de grandes collectes participatives pour acquérir des appartements à proximité des hôpitaux, à Marseille, Nice et Paris. Malgré le succès de ces actions, l'offre n'est pas suffisante pour faire face aux besoins d'hébergement des insulaires et l'association est de plus en plus sollicitée, comme en témoignent les chiffres: 860 familles accompagnées en 2021 contre 672 en 2020. Elle relance donc l'opération A Casa rossa dont l'objectif est de récolter des fonds spécifiquement dédiés à l'hébergement des familles contraintes d'accéder à des soins sur le continent. Le principe est simple: chacun peut venir récupérer des boîtes à dons dans les locaux d'Inseme, pour les déposer chez des commerçants, dans des administrations ou des entreprises afin que, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars, ceux qui souhaitent contribuer y déposent la participation de leur choix. Tout le monde peut participer, il n'y a pas de petit don. La première édition d'A Casa Rossa, en mars 2020, avait dû être annulée à mi-parcours en raison du contexte sanitaire et de la fermeture de la plupart des nombreux commerces participants. Partenaire principal de cette édition, EDF Corse a permis de renouveler les boîtes à dons et s'est engagé officiellement au côté d'Inseme par la signature d'une convention de partenariat qui prévoit le versement d'une aide de 12 000 euros. ■ AN

Pour plus d'informations: 04 95 20 22 61 /info@inseme.org/ www.inseme.org



Photo DR

UKRAINE

## Front commun solidaire de la CdC et des maires

Suite à l'opération militaire contre l'Ukraine lancée par le président russe Vladimir Poutine, la Collectivité de Corse (CdC) et les associations des maires de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ont fait part de leur volonté de se mobiliser ensemble dans le cadre d'une opération baptisée «*Corsica, terra d'accolta*». Dans un communiqué collectif, ils ont expliqué que «*fidèle à ses valeurs de solidarité et d'humanisme et sa tradition d'hospitalité, la Corse a vocation à se mobiliser*» et qu'ils s'étaient donc rapprochés «*pour organiser la solidarité, à travers diverses modalités: accueil de réfugiés; soutien financier, soit directement soit en soutenant les diverses initiatives qui pourraient être prises; aide humanitaire d'urgence, notamment à travers la mobilisation du Fonds humanitaire de la Collectivité de Corse*». Une démarche qui sera conduite en lien avec l'ambassade d'Ukraine à Paris. De son côté, le 1<sup>er</sup> mars, le ministre de l'Intérieur a réuni les préfets en visioconférence pour aborder le sujet de l'accueil des Ukrainiens fuyant la guerre et a adressé un courrier aux maires afin de construire un dispositif d'accueil. ■ AN

Les chiffres de la semaine

# 88

euros: c'est le montant mensuel moyen reçu sur sa carte de paiement par les adolescents qui, en Corse, utilisent le moyen de paiement Pixpay, contre 64,60 euros pour les adolescents vivant en Bourgogne-Franche-Comté, selon les résultats d'une enquête relative à la consommation des adolescents français. Elle se base sur les données Pixpay entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 portant sur un total de 3,4 M€ de transactions,

Les chiffres de la semaine

# 3,6 %

sur un an: alimentée par des hausses de prix quasiment généralisées, l'inflation a connu une forte accélération en février 2022, selon une première estimation de l'Insee. Après +2,9% en janvier, l'indice des prix à la consommation a augmenté du fait d'une accélération des prix de l'énergie (+21% par rapport à février 2021), de l'alimentation (+5,6% sur les produits frais), des services et des produits manufacturés (+2,2% chacun).

Les chiffres de la semaine

# 10 000

euros attribués, dans la catégorie «Collectivités» à la Communauté de communes de l'Île-Rousse-Balagne pour la rénovation énergétique de son siège, à l'issue de la dernière édition du concours régional Trophées énergies, organisé par l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse. Les lauréats, dans 3 catégories (particuliers, professionnels, collectivités), ont été désignés grâce au vote des internautes sur la page Facebook de l'AUE.

## Contrat engagement jeune: c'est parti!

**Le 1<sup>er</sup> mars 2022**, dans les locaux de la Mission locale de Bastia, une dizaine de jeunes bastiais âgés de 16 à 25 ans ont signé leur «contrat engagement jeune». L'objectif pour ces jeunes en décrochage scolaire, sans emploi, en situation de précarité ou en quête d'une formation est de se réorienter, se former ou s'insérer durablement dans le marché du travail. «*En Corse, 8 600 jeunes sont dans cette situation*» précise François Ravier, préfet de la Haute-Corse, venu présenter ce dispositif national lancé ce jour même et qui prend la suite de la garantie jeune. «*Ce contrat est mis en place dans le cadre du plan Un jeune, une solution; et il change de méthode.*» Par rapport à son prédécesseur, la Garantie jeune, ce nouveau dispositif se veut plus ciblé en prenant en compte les envies et les besoins des jeunes. «*Il n'y a pas une solution pour tout le monde, mais une solution pour chacun. Il faut prendre en compte les situations individuelles*» rajoute le représentant de l'État. Christian Sanfilippo, directeur régional du Pôle emploi de Corse parle de son côté de «*décloisonnement*» entre Pôle emploi et les missions locales. Pour Pierre Savelli, maire de Bastia mais également président de l'association régionale des Missions locales de Corse, qui accompagnent près de 6 500 jeunes par an, ce dispositif fonctionnera mieux que le précédent. Concrètement, il permettra aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour ceux qui sont en situation de handicap, d'être accompagnés le plus et du mieux possible pour trouver un travail ou une formation. Cela passera par des entretiens individuels pour connaître précisément les attentes, mais aussi par des ateliers pour apprendre à se présenter à un entretien d'embauche ou faire un CV. Pour les jeunes présents, l'intérêt réside surtout dans la capacité du dispositif à les insérer sur le marché de l'emploi ou à trouver un stage. Ce que les missions locales, espèrent-ils, peuvent facilement mettre en œuvre via les réseaux d'entreprises. L'objectif est donc d'accompagner cette jeunesse sur une durée minimum de 6 mois pouvant aller jusqu'à un an pour un total de 15 heures à 20 heures par semaine. Une rémunération de 500 euros par mois est possible pour tous ceux qui entrent dans ce dispositif, une somme non négligeable précise les jeunes, mais qui est conditionnée à la participation à des ateliers ou des stages. Missions locales, État et Pôle emploi l'ont rappelé, «*les jeunes ont besoin de travailler et les entreprises ont besoin de jeunes*». Reste à voir maintenant comment ce dispositif va se décliner sur le terrain, l'objectif chiffré est d'accompagner 2 500 jeunes en Corse. ■ JE



Photos JE

## Ouverture d'une maison France Service à Bastia

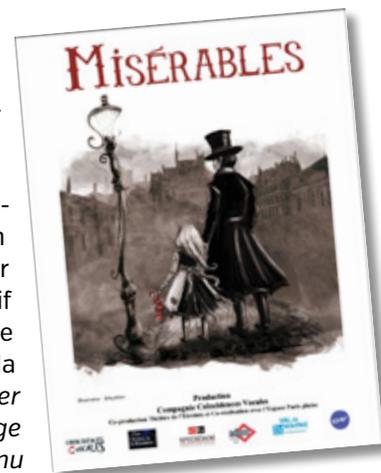
**En Corse**, maisons et points d'accès France Service sont plutôt cantonnés au monde rural, déserté depuis longtemps par les services publics. Pour autant, le 1<sup>er</sup> mars 2022, les services de l'Etat ont inauguré dans les locaux de la Poste, en plein centre-ville de Bastia, un espace France Service. Il s'agit de la seizième structure de ce type en Haute-Corse, mais de la première en zone urbaine. Ici, l'emplacement n'a pas été choisi au hasard. Il s'agit d'un quartier prioritaire de la ville dans lequel les autorités veulent lutter contre la fracture numérique qui empêche, il faut bien le reconnaître, une bonne partie de nos concitoyens d'effectuer des démarches administratives qui aujourd'hui sont entièrement dématérialisées. L'objectif est de «*mettre en place un service public à visage humain et de qualité*» a indiqué le préfet de la Haute-Corse François Ravier. Comme pour les autres points France Service installés sur l'île, les usagers sont accueillis par des conseillers et assistés dans leurs diverses démarches, de la déclaration d'impôts aux demandes d'aides sociales en passant par une demande de permis de conduire. Si dans nos villages, on peut aisément visualiser les personnes âgées ne sachant pas utiliser l'outil informatique, la situation est identique dans les villes, avec parfois un public jeune qui ne dispose tout simplement pas des outils numériques à domicile pour compléter les démarches comme scanner ou imprimer un document. Ici, il s'agit également de lutter contre le nonaccès au droit. Depuis l'ouverture au mois d'octobre dernier de ce point France Service dans le centre-ville de Bastia, 150 personnes ont été accompagnées. Deux autres devraient prochainement ouvrir en zone urbaine pour «*prendre en compte les lieux de vie et les besoins de la population*». Un dans les quartiers sud de la ville, et un sur la commune de Borgo, faisant passer leur nombre à 22 au total sur le département. ■ JE



## THÉÂTRE

**Misérables**

Roman le plus célèbre de Victor Hugo, *Les Misérables* explore différents thèmes: la rédemption, le combat contre la fatalité, le déterminisme, la résistance face à la pauvreté, la violence et l'injustice. Une œuvre monumentale et une galerie de personnages forts, denses, qu'ils soient sublimes ou haïssables. Aussi, en général, son adaptation à la scène ou à l'écran implique-t-elle une importante distribution. Tel n'est pas le cas, cette fois. Dans cette version co-réalisée par Charlotte Escamez [texte] et William Mesguich [mise en scène], tout repose sur quatre comédiens-chanteurs dont certains interprètent deux rôles. Le fil conducteur narratif est le personnage de Cosette qui, devenue femme, raconte son histoire, de son enfance terrible jusqu'à la mort de son père adoptif Jean Valjean, évoquant les épreuves et témoignant de la force de l'amour. «*Notre Misérables dresse le tableau d'une petite société qui pourrait évoluer dans des temps proches des nôtres. La gosse maltraitée, Cosette; la tenancière d'une auberge miteuse, Madame Thénardier; l'inspecteur viscéralement assoiffé d'ordre social, Javert; le détenu repent, Jean Valjean; le royaliste converti à la République, Marius; la pauvre ouvrière qui devient une fille de joie, Fantine; le même livré à lui-même dans la rue, Gavroche... et j'en passe, sont autant de figures qui pourraient hanter notre Paris d'aujourd'hui*», fait observer Charlotte Escamez. «*Les Misérables s'adressent à tous les cœurs et toutes les âmes, souligne pour sa part William Mesguich. L'envie de montrer cet univers poétique aux enfants est une envie essentielle qui participe à la marche du monde. Éveiller les consciences, rêver, partager le savoir pour repousser la misère. S'engouffrer par la musique, par les mots dans la brèche poétique, le sillon majestueusement creusé par Victor Hugo. Œuvre monumentale. Œuvre protéiforme qui mêle le singulier et l'universel, le grotesque et le sublime. Œuvre qui célèbre le désir de justice et la nécessité de réparation*». Si la distribution est resserrée, les créations graphiques de l'illustratrice Sandrine Replat alias Senyphine – avec notamment la scène de la barricade Saint-Denis – font plus qu'offrir un décor et réaffirment le côté «*fresque*» de l'œuvre d'Hugo. Le 10 mars 2022, 9h et 14h. Théâtre de Propriano. [04 95 76 70 00](tel:0495767000) & [theatredepropriano.com](http://theatredepropriano.com)



## DANSE

**Graces**

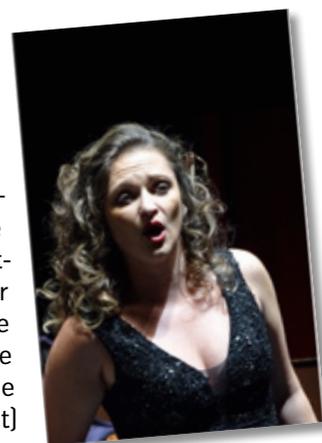
Depuis 2004, la chorégraphe italienne Silvia Gribaudo conduit une recherche artistique sur la perception et les représentations, souvent idéalisées voire standardisées, du corps dans la société. «*Dans ma jeunesse, j'étais ballerine et très mince. À partir de mes 26 ans, mon corps a commencé à s'étoffer. Que faire de ces rondeurs? J'ai décidé de redécouvrir mon corps, pour voir quels mouvements pouvaient en découler. À cette époque, je voulais devenir chorégraphe mais je n'en avais ni le courage ni la confiance. En 2009 j'ai créé mon premier solo, A corpo libero, avec lequel j'ai gagné un prix pour jeunes chorégraphes en Italie*» expliquait-elle ainsi dans une interview réalisée en 2021 par le journaliste et critique de danse Thomas Hahn. Avec *Graces*, créé en 2018 et dont le titre fait référence à une sculpture d'Antonio Canova, *Les trois Grâces*, elle revient aux fondamentaux de la danse et du mouvement, tout en continuant à interroger les concepts de beauté et de genre. Elle s'est entourée pour cela d'un trio de danseurs classiques, dont les silhouettes tout à fait conformes aux canons esthétiques du ballet classique contrastent avec la sienne, toute en rondeurs. Tous les quatre, en chaussettes et sous-vêtements noirs ou en maillots dorés, déclinent avec humour une autre conception de la beauté, en reprenant et détournant avec brio des postures de la statuaire antique ou baroque, des figures de danses académiques, des attitudes de top models ou de meneuses de revue, mais aussi la gestuelle du Haka, des katas d'arts martiaux ou encore des poses de Power Rangers ou de culturistes. Une performance artistique qui bouscule allègrement l'idéal du corps. Les 11 et 12 mars 2022, 20h 30. Fabrique de théâtre, Bastia. [04 95 39 01 65](tel:0495390165) & [www.theatrealibi.fr](http://www.theatrealibi.fr)



## MUSIQUE

**L'opéra barré**

Une cantatrice (la soprano Julia Knecht) se prépare pour la répétition de son récital. En arrivant sur le plateau, elle s'attend bien évidemment à être accompagnée par un orchestre classique. Mais elle déchantre (brièvement, qu'on se rassure) en découvrant qu'en lieu et place des violons, violoncelles, flûtes, hautbois et piano, il y a un batteur, un accordéoniste-bassiste et un guitariste. Un affreux malentendu? Ça y ressemble fort, d'autant que du côté du trio de musiciens, on attendait manifestement une chanteuse spécialisée dans les reprises de variétés ou de tubes pop-rock-folk pour faire des animations dans un restaurant. Avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, cela dit, peut-être y a-t-il moyen de faire quelque chose? C'est tout le propos de l'association Fisarmusica, pour laquelle Julia Knecht et le musicien Jeremy Lohier ont imaginé cette amusante et étonnante rencontre de genres musicaux en apparence totalement différents. Ils offrent ainsi l'occasion d'entendre ou de découvrir des airs d'opéra parmi les plus connus dans des versions aussi peu conventionnelles que réjouissantes, comme l'interprétation de l'air de *La Reine de la Nuit* [*La flûte enchantée*, de Mozart] façon rock; *La chanson d'Olympia* [*Les contes d'Hoffmann*, d'Offenbach] revue à la sauce film d'horreur ou la *Habanera* du *Carmen* de Bizet en version tango. Le 10 mars 2022, 18h 30. Centre culturel Alb'Oru, Bastia. [04 95 47 47 00](tel:0495474700) & [www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)



FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

# ET SI ON COMMENÇAIT PAR NOS JARDINS ?



Abri à insectes

Photo DR

**L'approche du printemps et une situation de crise internationale très anxiogène incitent nombre d'entre nous à se tourner vers la nature et la pratique du jardinage. Saine occupation. À condition toutefois d'adopter les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité locale et notamment des pollinisateurs. Pour ce faire, l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) et ses services -le Conservatoire botanique national de Corse (CBNC) et l'Observatoire conservatoire des invertébrés de Corse (Ocic), ont recensé les bons usages à mettre en œuvre.**

**L**es pollinisateurs subissent un déclin à l'échelle de la planète, principalement du fait de l'urbanisation et de la pollution, dont les intrants chimiques tel que pesticides et herbicides. Aussi la situation n'est-elle pas strictement identique dans toutes les régions, villes et campagnes. La riche biodiversité de la Corse est due à la multitude de milieux présents, résultant des caractéristiques géographiques, de l'influence de la mer, des expositions, comme de l'histoire géologique et, plus proche de nous, de l'usage des sols. Il y a, dans l'île, des écotypes bien distincts des espèces présentes ailleurs, l'abeille noire (*Apis mellifera mellifera* Corsica), indissociable de l'AOP Miel de Corse étant la plus connue, et un fort taux d'endémisme. Parmi les milieux emblématiques

présents en Corse, les maquis regorgent de plantes nourricières et mellifères (bruyère, arbousier, ciste, par exemple) pour nombre de pollinisateurs sauvages dont les cycles biologiques sont étroitement liés à celui des plantes, tout particulièrement aux périodes de floraison. On parle d'équilibres naturels. Si on n'y prend pas garde, il est facile de perturber ces équilibres et un retour en arrière peut être compliqué. Or il serait erroné de croire que les milieux naturels et nos jardins sont des mondes totalement séparés et que nos activités de jardinage n'ont aucune conséquence possible pour la flore et la faune endémiques. «*Il est important de savoir, souligne l'OEC, que les murs, les clôtures, les haies ne constituent pas des barrières hermétiques et donc que les actions menées au*



### Bourdon des champs sur chardon à capitules denses

sein de sa propriété peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes sur la biodiversité environnante. Les espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales, pour ne citer qu'elles, s'échappent très vite, se propagent et représentent une des premières causes de perte de biodiversité mondiale. Il faut donc éviter les introductions animales et végétales».

Parmi les recommandations formulées, la première mesure à adopter est de ne pas utiliser d'intrants chimiques (pesticides, herbicides etc.) et d'opter pour des méthodes naturelles. Ainsi, conserver des zones de pelouses enherbées ou retarder la tonte permet par exemple de laisser les espèces végétales fleurir et constituer une source alimentaire pour les insectes. Plus la ressource sera diversifiée plus le nombre d'insectes pouvant s'en nourrir sera grand. En ce qui concerne les plantations d'ornement, l'idéal est de choisir des plants d'espèces indigènes et d'origine locale, qui présentent le double avantage d'être mieux adaptées au climat, à la nature du sol et de ne pas représenter une perturbation en termes de floraison décalée. En 2014, le CBNC avait réalisé avec l'Association de recherche et d'expérimentation sur les fruits et légumes en Corse (Areflec) un état des lieux de la filière de production d'espèces indigènes issues des populations sauvages: il en ressortait qu'environ 95 % des végétaux proposés à la vente dans l'île étaient importés du continent ou de l'étranger (Italie, Espagne...) et ne présentaient aucune origine locale; et que 5 % seulement des végétaux commercialisés étaient produits en Corse, pas nécessairement d'ailleurs à partir de matériel végétal provenant de milieux naturels insulaires. Or l'entrée massive de végétaux pose de nombreux problèmes liés notamment aux risques d'introduction d'espèces animales ou végétales potentiellement invasives, ou encore de maladies et pathogènes tels que cynips du châtaignier, cochenille du pin, charançon du palmier ou *Xylella fastidiosa*. Ces invasions posent des problèmes écologiques, mais aussi économiques puisque différentes filières reposent sur des cahiers des charges précis qui s'appuient sur des spécificités propres à la Corse. C'est pourquoi, après des expérimentations sur la mise en culture d'espèces sauvages, le CBNC a créé la marque Corsica Grana qui certifie les plantes et semences produites en Corse à partir de matériel végétal issu de populations insulaires «sauvages» et assure leur traçabilité.

Pratique recommandée, la plantation de haies composites, car les haies ont un rôle écologique très important. Outre qu'elles ont un effet de brise-vent, luttent contre l'érosion en freinant le ruissellement et, en augmentant l'infiltration de l'eau, contribuent à réduire la température, elles constituent un véritable abri, un lieu de reproduction et une source de nourriture pour bon nombre d'espèces animales. Il est préférable à nouveau de diversifier les espèces végétales utilisées au sein de la haie, avec des espèces favorables, mais aussi très esthé-

tiques telles que le myrte, l'arbusier, ou bien encore la filaire, qui présentent de plus l'avantage de résister à la sécheresse; en sachant qu'il est possible d'organiser sa haie en plusieurs rangs de hauteurs différentes.

En revanche, l'exemple même de la fausse bonne idée pour favoriser la biodiversité est la dispersion de mélanges de graines de plantes mellifères (sachets, bombes de graines), car ils sont constitués de semences pour la plupart non présentes en Corse, ou qui ne sont pas d'origine locale, voire d'espèces exotiques envahissantes et peuvent causer de perturbations importantes: floraison décalée donc perturbation des pollinisateurs, pollution génétique des espèces végétales si elles sont présentes sur l'île à l'état naturel.

Lorsqu'on parle d'insectes pollinisateurs, on pense généralement abeilles domestiques et ruches, mais il y a également les abeilles solitaires telles que les *Andrènes*, les *Halictes* ou les *Anthophores*. Laisser dans son jardin des zones de terre à nu (horizontale ou en talus) peut être une bonne idée car cela permet à ces abeilles solitaires de faire leurs nids. On peut également fabriquer des «hôtels», au moyen d'une petite caisse en bois ou d'un pot de fleurs en terre. Concernant le remplissage, tout dépend des insectes à qui l'hébergement est destiné. S'il s'agit d'abeilles sauvages, des tiges creuses ou à moelle tendre (bambou, canne ou ronce) ainsi que des bûches percées sont tout à fait indiquées. Attention cela dit à ne pas utiliser du bois traité qui pourrait être toxique pour les hôtes. Pour être favorable à une plus grande diversité d'espèces, il faut prévoir des trous de diamètres différents entre 3 et 10 mm sur une profondeur de 10 à 20 cm, mais aussi légèrement incliner l'extrémité vers le bas pour éviter la pénétration de l'eau de pluie. Pour accueillir d'autres insectes, on peut utiliser pailles, fagots de bois mort, pommes de pins, écorces etc. Tout cela servira de cachette ou de zone de nidification pour de nombreuses espèces! Une fois confectionné, l'hôtel doit être placé à l'abri du vent, orienté sud/sud est et de préférence à proximité de ressources alimentaires. Une erreur à ne pas commettre est de voir trop grand et de penser «building», mieux vaut privilégier, pour la circonstance, l'habitat pavillonnaire. En effet, une structure trop grande concentrerait un grand nombre d'insectes au même endroit et serait contre-productif car on retrouverait alors les mêmes problématiques qu'avec de l'élevage intensif, à savoir l'apparition et le développement de maladies et de parasites. Pour éviter ou au moins limiter cela, il est donc plutôt conseillé de réaliser plusieurs petits hôtels disséminés, a fortiori si on dispose d'un grand terrain.

Enfin, depuis votre jardin, vous pouvez contribuer à la veille scientifique et environnementale, en partageant vos observations [périodes de floraison et insectes rencontrés] avec le CBNC [cnbc@oec.fr] et l'Ocic [ocic@oec.fr]. ■ AN

Savoir + : [agir.biodiversitetousvivants.fr/les-gestes/all/](http://agir.biodiversitetousvivants.fr/les-gestes/all/) ; [pollinisateurs.pnaopie.fr](http://pollinisateurs.pnaopie.fr) ; [www.corsicagrana.corsica](http://www.corsicagrana.corsica) ; [www.facebook.com/CBNCorse](http://www.facebook.com/CBNCorse) ; [www.facebook.com/ReseauObsOCIC](http://www.facebook.com/ReseauObsOCIC)

# CARNETS DE BORD

## LE RIDEAU DE FER, LES HÉROS ET L'ENFANT

par Béatrice HOUCARD



**J**e m'en souviens comme si c'était hier. Sans doute était-ce autour de 1961-1962, après l'épisode de la Baie des cochons, quand États-Unis et Union soviétique étaient passés à deux doigts du pire: on entendait dire qu'il y avait au beau milieu de l'Europe un «rideau de fer». C'était la guerre froide.

Pour moi qui fréquentais beaucoup le théâtre où chantait ma mère, le «rideau de fer» évoquait ce lourd ustensile gris et laid que les machinistes descendaient et remontaient avant chaque spectacle pour s'assurer qu'il fonctionnerait en cas d'incendie. J'imaginai donc, enfant, qu'un véritable rideau de fer avait été installé au milieu du continent, plus solide et plus effrayant qu'une frontière. Après tout, on avait bien érigé un mur à Berlin!

Sans doute visible par satellite, le mur était incarné par des blindés déployés sur 8500 kilomètres, avec d'un côté l'Allemagne de l'Ouest, l'Autriche et la Yougoslavie, de l'autre l'Allemagne de l'Est, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Bulgarie, à l'ombre de l'empire soviétique et réunis dans le cadre du Pacte de Varsovie, sorte d'Otan oriental. C'est Winston Churchill qui, le premier, avait utilisé l'expression «rideau de fer» dans un discours devant des étudiants en 1946: «De Stettin sur la Baltique à Trieste sur l'Adriatique, un rideau de fer s'est abattu sur le continent.» En France, seule *L'Humanité* avait trouvé à redire à la parole du vieux lion anglais: «L'antisoviétisme, écrit le quotidien communiste, rend certains hommes d'état aveugles au danger de la renaissance de l'agression allemande» ...

Tous ceux qui pointent du doigt les baby-boomers et racontent qu'ils ont traversé les années 1960 dans la plus parfaite insouciance ont tort. Il y avait certes dans l'air un peu de légèreté, la confiance dans le progrès, la Seconde Guerre mondiale qui s'éloignait, le niveau de vie qui augmentait, mais aussi cette peur diffuse d'une troisième guerre mondiale, dont on disait qu'elle ne pourrait être que nucléaire. Après tout, chaque génération avait eu «sa» guerre depuis les rois de France, Napoléon et les Républiques. On pensait: pourquoi la guerre, cette fatalité, disparaîtrait-elle soudain du paysage?

Quand les chars russes étaient entrés dans Budapest en

1956 et dans Prague en 1968, on n'avait été que modérément rassuré. Au soir de l'élection de François Mitterrand, le 10 mai 1981, bien des électeurs de droite sincères pensaient que les chars russes seraient place de la Concorde dès le lendemain matin, puisque des ministres communistes étaient annoncés.

Les chars russes ne sont pas venus, les ministres communistes ont ravalé leurs désillusions et c'est ce président socialiste, François Mitterrand, qui a remis à leur place les pacifistes et leur slogan «*plutôt rouges que morts*» en disant cette vérité toute crue, le 20 janvier 1983 devant le Bundestag, à Bonn: «*Les pacifistes sont à l'ouest, mais les missiles sont à l'est.*»

Puis le mur de Berlin est tombé, entraînant avec lui l'Union soviétique. La guerre a disparu. Du moins à nos portes, malgré le Kosovo et les forces de l'Otan, France en tête, qui bombardèrent Belgrade et la Serbie au printemps 1999. Remplacée, si l'on ose dire, par le terrorisme, notamment avec les attentats du 11 septembre 2001 puis, en France, les massacres de Charlie, de l'Hyper cacher puis du Bataclan, la guerre semblait n'être que le souvenir d'un autre temps. Au point qu'on a beaucoup répété récemment, sur un ton martial, que «*nous sommes en guerre*», y compris à propos d'un virus.

J'ignore si Vladimir Poutine est fou ou froidement rationnel. S'il se prend pour un tsar et si ses généraux continueront de le suivre aveuglément. J'ignore si les opinions publiques qui manifestent non sans risque à Moscou et à Saint Pétersbourg [c'est autrement plus dangereux que de protester contre le passe sanitaire] auront une influence quelconque sur le cours de la tragédie. Je ne sais pas non plus, bien sûr, si la guerre lancée par la Russie en Ukraine aura laissé la place à de vraies négociations quand paraîtront ces lignes.

### BOXEUR ET COMÉDIEN

L'Histoire réserve souvent d'étranges clins d'œil en fabriquant de nouveaux héros. Prenez le maire de Kiev, que l'on écrit Kyiv en ukrainien. Vitali Klitschko est un ancien boxeur, champion du monde en catégorie poids lourds entre 1999 et 2005. Il a remporté 45 de ses 47 combats, dont 41 par KO. En 2006, il a été battu dans l'élection pour la mairie de Kiev.



Illustrations d'après photos DR.

Il est devenu député pro-européen, à la tête d'un parti favorable à la révolution pro-européenne de la place Maïdan. Finalement, à défaut d'être devenu président de l'Ukraine, il est devenu maire de Kiev en 2014, avant d'être réélu en 2020. En 2018, il avait confié ceci au quotidien britannique *The Guardian*: «*Je me souviens de l'Union soviétique et de quand le rideau de fer est tombé en 1991. J'avais juste 20 ans, tout le monde rêvait de vivre dans une société démocratique moderne [...] Plus de quinze ans ont passé et rien n'a changé.*» Jeune homme, Vitali Klitschko vivait dans les environs de Tchernobyl. Son père, général de l'armée soviétique, était chargé de la décontamination du site. Désormais, l'ancien boxeur, avec ses 2,02 m, a enfilé son gilet pare-balles: «*Je défendrai Kiev les armes à la main*», avait-il promis dès le 10 février aux habitants de sa ville.

L'autre héros ukrainien est plus inattendu encore. On s'était bien moqué de lui, avec un peu d'angoisse, quand il avait été élu président de son pays en 2019 avec 73,2 % face au président sortant Petro Porochenko. Volodymyr Zelensky, 44 ans, était un humoriste, comédien et réalisateur. Il avait gagné la version ukrainienne de l'émission *Danse avec les stars* et interprété, dans la série à succès *Serviteur du peuple*, diffusée actuellement sur ARTE. TV, un professeur d'histoire qui devient président de l'Ukraine. Ça lui avait donné des idées. On a reproché à Zelensky, au début de son mandat, son inexpérience et sa faiblesse face aux séparatistes russophones du Donbass. Aujourd'hui, il est l'une des cibles principales de l'agresseur russe et tous les dirigeants occidentaux saluent son sang-froid. Au Parlement européen, le 1<sup>er</sup> mars, il a eu droit à une longue standing ovation après avoir demandé, en visioconférence, que son pays puisse intégrer en urgence l'Union européenne. Ajoutant: «*Prouvez-nous que vous êtes à nos côtés.*»

### MÊME LA HONGRIE

La géopolitique se marie mal avec l'émotion. Elle n'a pas à le faire. Quand l'histoire redevient tragique, il faut garder la tête froide. Pourtant, en lisant ou regardant les reportages des journalistes sur le terrain, il est bien difficile de ne pas y céder.

On avait vu les mêmes images en provenance de Syrie, d'Irak ou d'Afghanistan. Mais les scènes se rapprochent: Kiev n'est qu'à 2 378 kilomètres de Paris. Sur un GPS, on peut voir qu'un des itinéraires proposés (23 h 41 minutes de route) passe par Bruxelles et Berlin. En consultant l'application Flightradar 24, qui permet de suivre en temps réel la trace de tous les avions commerciaux en vol à travers le monde, une image frappe l'esprit: au-dessus de l'Ukraine mais aussi de la Biélorussie, de la Moldavie et d'une partie de la Russie, le ciel est vide.

Sur les routes, on a vu la longue file des habitants qui fuient, rappelant les récits de l'exode de 1940 racontés dans les foyers français. Des familles se séparent, les femmes et les enfants partant pour la Hongrie ou la Pologne tandis que les hommes sont réquisitionnés pour prendre les armes et n'ont plus le droit de quitter le territoire. À la une du *Parisien*, le 27 février, un enfant de 5 ou 6 ans, assis sur un trottoir, parka bleu et sac à dos vert, mange un morceau de gâteau sur la route d'un exil qu'on espère pour lui provisoire.

Rien de nouveau sous le soleil brouillé de l'histoire, peut-être. Rien qu'un violent sentiment de tristesse et d'accablement. D'inquiétude aussi.

Oublié, le Covid-19. En apesanteur, la campagne présidentielle où Nathalie Arthaud, qui a obtenu sans problème ses 500 parrainages comme d'habitude, renvoie dos à dos la Russie et l'Otan; et où Éric Zemmour affirme qu'il ne serait pas question pour la France, s'il était président, d'accueillir des réfugiés ukrainiens (qui sont pourtant chrétiens, pour reprendre sa logique). En France, pendant l'été 1940, des «*réfugiés*» parisiens avaient été très mal reçus dans certaines villes du sud-ouest de la France où on les accusait de venir manger le pain et le beurre de la zone libre.

Éric Zemmour devrait regarder ce que font ses modèles politiques, et on ne parle pas ici de Vladimir Poutine: en Hongrie, le Premier ministre Viktor Orbán, au sein d'une Europe qui serre les rangs comme jamais, a mis entre parenthèses les lois restreignant le droit d'asile et l'immigration. Il ne s'offre pas un brevet de démocratie pour autant et ses propos sur Vladimir Poutine restent ambigus. Mais tel est le paradoxe des guerres: parfois, elles réservent aussi de bonnes surprises. ■



**agir  
PLUS**

FAIRE DES ÉCONOMIES  
C'EST FACILE...  
ISOLEZ VOTRE TOIT !

## FAITES CONFIANCE AUX ENTREPRISES PARTENAIRES AGIR PLUS

Calculez votre Prime économies d'énergie sur [corse.edf.fr/agirplus/](https://corse.edf.fr/agirplus/) et demandez vos devis à des entreprises Agir Plus labellisées RGE.



RETROUVEZ TOUTES  
NOS SOLUTIONS AGIR PLUS SUR :  
[corse.edf.fr/agirplus/](https://corse.edf.fr/agirplus/)